



**CODE DE PROCEDURE  
N°01**

-Office National de Sécurité Sanitaire des  
Produits Alimentaires-

Date : 07 DEC 2022  
Code :  
CP 01/DCPV/10  
Version : H

**CODE DE PROCEDURES  
DES  
PRODUITS PESTICIDES A USAGE AGRICOLE**

Diffusion : Externe.

Rédaction : Division des Intrants Chimiques.

<u>Examen :</u>	<u>Révision :</u>	<u>Approbation :</u>
<b>Dr. N. ABOUCHAOIB</b>  Fonction : Directeur des Intrants et des Laboratoires	<b>M. S. CHERQAOUI</b>  Fonction : Division de la Division du Contrôle de Gestion et de l'Audit Interne	<b>M. A. JANATI</b>  Fonction : Directeur Général de l'ONSSA
Date : 05 DEC 2022	Date : 05 DEC 2022	Date : 07 DEC 2022
Visa :  Le Directeur des Intrants et des Laboratoires  Signé : Dr. Nabil ABOUCHAOIB	Visa :  Chef de la Division du Contrôle de Gestion et de l'Audit Interne  Signé : Saad CHERQAOUI	Visa :  LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES JANATI Abdellah

## **SOMMAIRE**

Introduction.....	4
Bases légales et réglementaires.....	6
<b><u>1<sup>er</sup> Cas:</u></b> Demande d'agrément pour exercer les activités de fabrication des produits pesticides à usage agricole.....	7
<b><u>2<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande d'agrément pour exercer les activités d'importation et/ou de distribution des produits pesticides à usage agricole.....	11
<b><u>3<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande d'agrément et de renouvellement pour exercer les activités d'expérimentation pour l'évaluation de l'efficacité biologique des produits pesticides à usage agricole aux fins d'homologation.....	15
<b><u>4<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande d'extension d'activité de l'agrément pour exercer les activités d'expérimentation pour l'évaluation de l'efficacité biologique des produits pesticides à usage agricole.....	17
<b><u>5<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande de l'homologation d'un produit pesticide à usage agricole.....	18
<b><u>6<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande de renouvellement de l'homologation d'un produit pesticide à usage agricole.....	21
<b><u>7<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande d'homologation d'une même préparation commerciale d'un produit pesticide à usage agricole sous deux noms commerciaux différents.....	22
<b><u>8<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande d'extension d'usage d'un produit pesticide à usage agricole.....	24
<b><u>9<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande d'extension d'homologation pour un usage mineur d'un produit pesticide à usage agricole.....	26
<b><u>10<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande de modification de l'homologation d'un produit pesticide à usage agricole.....	28
<b><u>11<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande de transfert d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole.....	30
<b><u>12<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande d'autorisation pour le contrôle biologique d'un produit pesticide à usage agricole.....	31
<b><u>13<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande d'autorisation d'importation des échantillons d'un produit pesticide à usage agricole.....	32

<b><u>14<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande d'autorisation pour l'importation des phéromones et des pièges pour la surveillance phytosanitaire des organismes nuisibles .....	33
<b><u>15<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande de la carte d'agrément pour l'utilisation de la phosphine.....	34
<b><u>16<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande d'attestation pour une matière fertilisante et un support des cultures .....	35
<b><u>17<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande d'autorisation d'importation des standards analytiques des pesticides.....	37
<b><u>18<sup>ème</sup> Cas:</u></b> Demande d'autorisation d'importation d'une matière active.....	38
<b><u>19<sup>ème</sup> Cas :</u></b> Demande d'autorisation d'emploi de la phosphine liquéfiée.....	39
<b>Annexes</b> .....	40

## **INTRODUCTION :**

Le présent code de procédures des produits pesticides à usage agricole vise à décrire les démarches à entreprendre, par une personne physique ou morale, pour introduire l'une des demandes suivantes auprès de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires:

- La demande d'agrément pour exercer les activités de fabrication des produits pesticides à usage agricole ;
- La demande d'agrément pour exercer les activités d'importation et/ou de distribution des produits pesticides à usage agricole ;
- La demande d'agrément pour exercer les activités d'expérimentation pour l'évaluation de l'efficacité biologique des produits pesticides à usage agricole aux fins d'homologation ;
- La demande d'extension d'activité de l'agrément pour exercer les activités d'expérimentation pour l'évaluation de l'efficacité biologique des produits pesticides à usage agricole aux fins d'homologation ;
- La demande de l'homologation d'un produit pesticide à usage agricole ;
- La demande de renouvellement de l'homologation d'un produit pesticide à usage agricole ;
- La demande d'homologation d'une même préparation commerciale d'un produit pesticide à usage agricole sous deux noms commerciaux différents ;
- La demande d'extension d'usage d'un produit pesticide à usage agricole ;
- La demande d'extension d'homologation pour un usage mineur ;
- La demande de modification de l'homologation d'un produit pesticide à usage agricole ;
- La demande de transfert d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole ;
- La demande d'autorisation pour le contrôle biologique d'un produit pesticide à usage agricole ;
- La demande d'autorisation d'importation des échantillons d'un produit pesticide à usage agricole ;
- La demande d'autorisation pour l'importation des phéromones et/ou des pièges pour la surveillance phytosanitaire ;
- La demande de la carte d'agrément pour l'utilisation de la phosphine ;
- La demande d'attestation pour un intrant agricole ;
- La demande d'autorisation pour l'importation des standards analytiques des pesticides ;
- La demande d'autorisation d'importation d'une matière active ;
- La demande d'autorisation pour l'emploi de la phosphine liquéfiée.

Ces procédures ont été élaborées en tenant compte :

- des dispositions législatives et réglementaires en vigueur régissant le secteur des pesticides à usage agricole au Maroc ;
- des exigences internationales en matière de procédures d'homologation des produits pesticides à usage agricole.

Ce code de procédures des produits pesticides à usage agricole est publié sur le site web de l'ONSSA ([www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma)) et il est divisé en rubriques correspondantes chacune à l'une des demandes précitées. Ce code comporte deux parties :

- une partie décrivant les étapes administratives et techniques à respecter pour introduire les demandes précitées auprès de l'ONSSA ;

- l'autre partie comportant des annexes notamment les formulaires, les modèles d'attestations, un modèle d'engagement et un modèle de cahier de charges à remplir. Ces documents peuvent être téléchargés à partir du site web précité.

Les demandes soumises au paiement d'une redevance, conformément à la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et du Ministre de l'Economie et des Finances fixant la liste des services et prestations rendus par l'ONSSA, doivent être accompagnées par le(s) justificatif(s) du paiement du montant correspondant à la prestation demandée.

Dans le cas d'un agrément suspendu, toutes les demandes déposées en période de suspension seront annulées.

Dans le cas de la mise en demeure de la société, les demandes ne seront pas traitées jusqu'à la mise en conformité de l'agrément.

Les demandes précitées sont déposées, du lundi au vendredi, aux jours ouvrables, et aux heures d'ouverture du Guichet Unique de la Division des Intrants Chimiques (**matinée jusqu'à 13H00**) à l'adresse suivante :

*Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires  
Direction des Intrants et des Laboratoires  
Avenue Hassan II – Rabat  
(Ancien centre de transfusion sanguine)  
Téléphone : +212-5-37-67-66-31  
Site web : [www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma)*

## **BASES LEGALES ET REGLEMENTAIRES :**

Les principaux textes législatifs et réglementaires auxquels se réfèrent les procédures précitées sont :

- la loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le dahir n°1-21-67 du 3 hija 1442 (14 juillet 2021) publiée au BO n°7048 du 16 décembre 2021 ;
- le Décret N°2-99-105 du 18 moharrem 1420 (05 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole publié au B.O. N°4692 du 04 safar 1420 (20 mai 1999);
- le Décret N°2-01-1343 du 28 jounada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la Commission des Pesticides à Usage Agricole publié au B.O. N°4940 du 16 r a j e b 1422 (04 octobre 2001);
- le Décret N°2-99-106 du 18 moharrem 1420 (05 mai 1999) relatif à l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de commercialisation des produits pesticides à usage agricole publié au B.O. N°4692 du 04 safar 1420 (20 mai 1999);
- l'Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°2065-17 du 16 AOUT 2017 relatif aux missions déléguées par l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires à des organismes publics ou à des personnes morales de droit privé publié au B.O. 6692 du 19/07/2018 ;
- l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire n° 777-72 du 21 août 1972 autorisant l'emploi du Phosphure d'Aluminium pour la désinsectisation des grains de céréales destinés à la semence ou à l'alimentation et déterminant les précautions que doivent prendre les personnes qui l'emploient ;
- la Circulaire du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, en date du 18 décembre 1986, sur la phosphine ;
- Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°2290-14 du 27 chaabane 1435 (25 juin 2014) fixant les conditions d'emploi de la phosphine liquéfiée pour la désinsectisation par fumigation.

## **1er CAS :**

### **DEMANDE D'AGREMENT POUR EXERCER LES ACTIVITES DE FABRICATION DES PRODUITS PESTICIDES A USAGE AGRICOLE**

La demande d'agrément pour exercer les activités de fabrication des produits pesticides à usage agricole est adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, et doit comprendre les pièces suivantes :

1. La **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant (représentant légal de la société) officialise sa demande d'agrément pour exercer les activités de fabrication des produits pesticides à usage agricole. Cette lettre doit comporter la raison sociale de la société, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente;
2. Le formulaire de la «**Demande d'agrément pour exercer les activités de fabrication des produits pesticides à usage agricole**» dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 1**;
3. Une copie certifiée conforme de la décision d'acceptabilité environnementale du projet de fabrication des pesticides conformément à la loi N°12-03;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur chimiste ou de diplôme reconnu équivalent ;
5. L'attestation d'emploi de diplômé dûment rempli, signé, cacheté et légalisée conformément au modèle joint en **Annexe 2**;
6. L'attestation récente de la déclaration de salaire délivrée par la CNSS concernant l'ingénieur;
7. L'engagement dûment rempli, signé, cacheté et légalisé par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 3** relatif à la remise de l'autorisation préalable ou déclaration prévue par l'article 4 du Dahir du 3 Chaoual 1332 (25 août 1914) portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux et au respect des conditions de sécurité et de salubrité;
8. Une copie certifiée conforme du statut de la société incluant la mention: Fabrication des pesticides ou des produits phytosanitaires, des produits chimiques agricole ou des intrants agricoles;
9. Une copie certifiée conforme de l'autorisation des autorités locales concernant le local ou l'usine incluant la mention: Fabrication des pesticides ou des produits phytosanitaires;
10. Une copie certifiée conforme du certificat de propriété, du contrat d'acquisition ou du contrat de bail concernant le local ou l'usine;
11. Des photos du local ou usine (photos internes et photos externes). Au verso, écrire l'adresse du local (usine) avec signature et cachet de la société.

En cas d'avis favorable, la décision d'agrément est délivrée à la société bénéficiaire qui est convoquée pour récupérer l'original de l'agrément.

En cas du maintien en étude, la société est saisie par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision. Elle dispose d'un délai de **6 mois** pour satisfaire les conditions exigées.

En cas de refus de la demande, la société est saisie par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision. Le demandeur peut introduire un recours motivé dans un délai n'excédant pas **soixante (60) jours** à compter de la date de signature de la décision de refus.

La procédure pour l'actualisation ou le changement de la décision d'agrément suite au changement de l'une des conditions suivantes s'opère comme suit :

### **1- Changement de la dénomination de la société**

La société notifie au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires le changement de sa raison sociale. Dans ce cas, la société doit introduire une demande d'actualisation de la décision d'agrément qui doit être accompagnée d'une copie certifiée conforme du document justifiant le changement de la dénomination de la société (procès verbal de l'assemblée du conseil d'administration, des actionnaires ou des associés, document délivré par le notaire ou document délivré par le tribunal du commerce).

Dans ce cas, une nouvelle décision d'agrément est délivrée à la société en lieu et place de l'ancienne décision.

### **2- Changement d'ingénieur**

La société doit notifier au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires le changement d'ingénieur dans un délai de **quinze (15) jours** et ce conformément à l'article 3 du Décret n°2-99-106 du 05 mai 1999 relatif à l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de commercialisation de produits pesticides à usage agricole. Dans ce cas, l'ONSSA accorde un délai de **trois mois** à la société pour se conformer à nouveau aux conditions de l'octroi de l'agrément.

Pour ce faire, la société doit fournir les pièces suivantes concernant le nouvel ingénieur:

1. Une copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur chimiste ou de diplôme reconnu équivalent.
2. L'attestation d'emploi de diplômé dûment rempli, signé, cacheté et légalisée conformément au modèle joint en **Annexe 2** ;
3. L'attestation récente de la déclaration de salaire délivrée par la CNSS concernant l'ingénieur.

Dans ce cas, la décision d'agrément reste inchangée

### **3- Changement de local ou usine**

La société doit notifier au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires le changement du local (usine) dans un délai de **quinze (15) jours** conformément à l'article 3 du Décret n°2-99-106 du 05 mai 1999 relatif à l'exercice

des activités d'importation, de fabrication et de commercialisation de produits pesticides à usage agricole.

L'ONSSA accorde un délai de **trois (3) mois** à la société pour se conformer à nouveau aux conditions de l'octroi de l'agrément. Dans ce cas, la société doit introduire une nouvelle demande d'agrément conformément à la procédure en vigueur. En cas d'avis favorable, une nouvelle décision d'agrément est délivrée à la société en lieu et place de l'ancienne décision.

#### **4- Changement du siège**

La société notifie au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires le changement du siège. Dans ce cas, la décision d'agrément reste inchangée.

#### **5- Levée de la suspension de l'agrément**

La demande de la levée de la suspension de l'agrément pour exercer les activités de fabrication des produits pesticides à usage agricole est adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires dans un délai ne dépassant pas **une année** à partir de la date de signature de la lettre de notification de la suspension de l'agrément.

**5-1- Si la suspension de l'agrément est due au non justification de l'emploi d'ingénieur chimiste :** la société doit fournir, en plus de la demande de la levée de la suspension de l'agrément, les pièces suivantes concernant le nouvel ingénieur:

1. Une copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur chimiste ou de diplôme reconnu équivalent ;
2. L'attestation d'emploi de diplômé dûment rempli, signé, cacheté et légalisée conformément au modèle joint en **Annexe 2** ;
3. L'attestation récente de la déclaration de salaire délivrée par la CNSS concernant l'ingénieur.

En cas d'avis favorable, la décision de levée de la suspension de l'agrément est délivrée à la société bénéficiaire qui est convoquée pour récupérer l'original de la décision moyennant un accusé de réception daté, cacheté et signé par le demandeur ou son représentant.

En cas du maintien de la demande en étude, la société est saisie par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision.

En cas de refus, la société est saisie par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision. Le demandeur peut introduire un recours motivé dans un délai n'excédant pas **soixante (60) jours** à compter de la date de signature de la décision de refus.

**5-2- Si la suspension de l'agrément est due au non justification du local :**

La société doit introduire une nouvelle demande d'agrément conformément à la procédure en vigueur.

En cas d'avis favorable, une nouvelle décision d'agrément est délivrée à la société en lieu et place de l'ancienne décision.

En cas du maintien en étude de la demande de la levée de suspension, la société est saisie par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision.

En cas de refus, la société est saisie par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision. Le demandeur peut introduire un recours motivé dans un délai n'excédant pas **soixante (60) jours** à compter de la date de signature de la décision de refus.

## **2ème CAS :**

### **DEMANDE D'AGREMENT POUR EXERCER LES ACTIVITES D'IMPORTATION ET/OU DE DISTRIBUTION DES PRODUITS PESTICIDES A USAGE AGRICOLE**

La demande d'agrément pour exercer les activités d'importation et de distribution des produits pesticides à usage agricole est adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, et doit comprendre les pièces suivantes:

1. La **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant (représentant légal de la société) officialise sa demande d'agrément pour exercer les activités d'importation et/ou de distribution des produits pesticides à usage agricole. Cette lettre doit comporter la raison sociale de la société, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente;
2. Le formulaire de la «**Demande d'agrément pour exercer les activités d'importation et/ou de distribution des produits pesticides à usage agricole**» dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 4**;
3. Une copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur agronome ou de diplôme reconnu équivalent;
4. L'attestation d'emploi de diplômé dûment rempli, signé, cacheté et légalisée conformément au modèle joint en **Annexe 5**;
5. L'attestation récente de la déclaration de salaire délivrée par la CNSS concernant l'ingénieur;
6. L'engagement dûment rempli, signé, cacheté et légalisé par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 6** relatif à la remise de l'autorisation préalable ou déclaration prévue par l'article 4 du Dahir du 3 Choual 1332 (25 août 1914) portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux et au respect des conditions de sécurité et de salubrité;
7. Une copie certifiée conforme du statut de la société incluant la mention: Pesticides, produits phytosanitaires, produits chimiques agricoles ou des intrants agricoles;
8. Une copie certifiée conforme de l'autorisation des autorités locales concernant le local ou le dépôt incluant la mention: pesticides, des produits phytosanitaires ou des produits chimiques agricoles;
9. Une copie certifiée conforme du certificat de propriété, du contrat d'acquisition ou du contrat de bail concernant le local ou le dépôt ;
10. Des photos du local ou dépôt (photos internes et photos externes). Au verso, écrire l'adresse du dépôt avec signature et cachet de la société.

Le local ou le dépôt doit être situé dans une zone industrielle.

En cas d'avis favorable, la décision d'agrément est délivrée à la société bénéficiaire qui est convoquée pour récupérer l'original de l'agrément moyennant un accusé de réception daté, cacheté et signé par le demandeur ou son représentant.

En cas du maintien de la demande en étude, la société est saisie par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision. La société dispose d'un délai de **6 mois** pour satisfaire les conditions exigées.

En cas de refus, la société est saisie par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision. Le demandeur peut introduire un recours motivé dans un délai n'excédant pas **soixante (60) jours** à compter de la date de signature de la décision de refus.

La procédure pour l'actualisation ou le changement de la décision d'agrément suite au changement de l'une des conditions suivantes s'opère comme suit:

### **1- Changement de la dénomination de la société**

La société notifie au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires le changement de sa raison sociale. Dans ce cas, la société doit introduire une demande d'actualisation de la décision d'agrément qui doit être accompagnée d'une copie certifiée conforme du document justifiant le changement de la dénomination de la société (procès verbal de l'assemblée du conseil d'administration, des actionnaires ou des associés, document délivré par le notaire ou document délivré par le tribunal du commerce).

Dans ce cas, une nouvelle décision d'agrément est délivrée à la société en lieu et place de l'ancienne décision.

### **2- Changement d'ingénieur**

La société doit notifier au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires le changement d'ingénieur dans **un délai de quinze jours** conformément à l'article 3 du Décret n°2-99-106 du 05 mai 1999 relatif à l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de commercialisation de produits pesticides à usage agricole. Dans ce cas, l'ONSSA accorde un délai de **trois mois** à la société pour se conformer à nouveau aux conditions de l'octroi de l'agrément.

Pour ce faire, la société doit fournir les pièces suivantes concernant le nouvel ingénieur :

1. Une copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur agronome ou de diplôme reconnu équivalent;
2. L'attestation d'emploi de diplômé dûment rempli, signé, cacheté et légalisée conformément au modèle joint en **Annexe 5**;
3. L'attestation récente de la déclaration de salaire délivrée par la CNSS concernant l'ingénieur.

Dans ce cas, la décision d'agrément reste inchangée.

### **3- Changement de local ou dépôt**

La société doit notifier au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires le changement du local (dépôt) **dans un délai de quinze (15) jours** conformément à l'article 3 du Décret n°2-99-106 du 05 mai 1999 relatif à l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de commercialisation de produits pesticides à usage agricole.

L'ONSSA accorde un délai de **trois mois** à la société pour se conformer à nouveau aux conditions de l'octroi de l'agrément. Dans ce cas, la société doit introduire une nouvelle demande d'agrément conformément à la procédure en vigueur. En cas d'avis favorable, une nouvelle décision d'agrément est délivrée à la société en lieu et place de l'ancienne décision.

### **4- Changement du siège**

La société notifie au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires le changement du siège. Dans ce cas, la décision d'agrément reste inchangée.

### **5- Levée de la suspension de l'agrément**

La demande de la levée de la suspension de l'agrément pour exercer les activités d'importation et/ou de distribution des produits pesticides à usage agricole est adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires dans un délai ne dépassant pas **une année** à partir de la date de signature de la lettre de notification de la suspension de l'agrément.

**5-1- Si la suspension de l'agrément est due au non justification de l'emploi d'ingénieur agronome**, la société doit fournir, en plus de la demande de la levée de la suspension de l'agrément, les pièces suivantes concernant le nouvel ingénieur:

1. Une copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur agronome ou de diplôme reconnu équivalent ;
2. L'attestation d'emploi de diplômé dûment rempli, signé, cacheté et légalisée conformément au modèle joint en **Annexe 5** ;
3. L'attestation récente de la déclaration de salaire délivrée par la CNSS concernant l'ingénieur.

En cas d'avis favorable, la décision de levée de la suspension l'agrément est délivrée à la société bénéficiaire qui est convoquée pour récupérer l'original de la décision moyennant un accusé de réception daté, cacheté et signé par le demandeur ou son représentant.

En cas du maintien en étude de la demande de la levée de suspension, la société est saisie par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision.

En cas du rejet du dossier, la société est saisie par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision.

### **5-2- Si la suspension de l'agrément est due au non justification du local, la**

société doit introduire une nouvelle demande d'agrément conformément à la procédure en vigueur.

En cas d'avis favorable, une nouvelle décision d'agrément est délivrée à la société en lieu et place de l'ancienne décision.

En cas du maintien en étude de la demande de la levée de suspension, la société est saisie par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision.

En cas de refus, la société est saisie par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision. Le demandeur peut introduire un recours motivé dans un délai n'excédant pas **soixante (60) jours** à compter de la date de signature de la décision de refus.

### **3ème CAS :**

#### **DEMANDE D'AGREMENT ET DE RENOUVELLEMENT POUR EXERCER LES ACTIVITES D'EXPERIMENTATION POUR L'EVALUATION DE L'EFFICACITE BIOLOGIQUE DES PRODUITS PESTICIDES A USAGE AGRICOLE**

La demande d'agrément pour exercer les activités d'expérimentation pour l'évaluation de l'efficacité biologique des produits pesticides à usage agricole aux fins d'homologation adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre :

1. la **lettre d'accompagnement** par laquelle l'organisme concerné officialise sa demande d'agrément pour exercer les activités d'expérimentation pour l'évaluation de l'efficacité biologique des produits pesticides à usage agricole aux fins d'homologation. Cette lettre doit comporter : le nom de l'organisme, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente ;
2. le formulaire «**Demande d'agrément pour exercer les activités d'expérimentation pour l'évaluation de l'efficacité biologique des produits pesticides à usage agricole aux fins d'homologation**» dûment rempli, signé et cacheté par le Directeur de l'organisme demandeur de l'agrément conformément au modèle joint en **Annexe 8** ;
3. le cahier des charges dûment rempli, signé et cacheté par le Directeur de l'organisme demandeur de l'agrément conformément au modèle joint en **Annexe 9** et légalisé par les autorités locales ;
4. les copies des justificatifs des moyens humains notamment la CNI, le diplôme, l'attestation récente de déclaration de salaire délivrée par la CNSS, la fiche de poste, le CV et le(s) attestation(s) de formation dans le domaine des BPE ;
5. les copies des justificatifs des moyens matériels notamment la liste exhaustive du matériel dûment signée et cachetée, les copies des factures ou contrats de location et les fiches techniques du matériel ;
6. les copies des justificatifs des locaux, installations, laboratoires et/ou moyens de transport notamment la copie du certificat de propriété ou du contrat de location ainsi que les autorisations, agréments ou accréditations, le cas échéant.

La demande de renouvellement de l'agrément pour exercer les activités d'expérimentation pour l'évaluation de l'efficacité biologique des produits pesticides à usage agricole aux fins d'homologation se fait dans les mêmes conditions que celles exigées pour la première demande d'agrément telles qu'elles figurent ci-dessus. L'organisme agréé ne peut introduire sa demande de renouvellement qu'à compter d'une **année avant** la date de l'échéance de la validité de l'agrément jusqu'à **une année après** la date son expiration. Passé ce délai, toute demande de renouvellement d'agrément concerné sera refusée.

En cas d'avis favorable, la décision d'agrément est délivrée à l'organisme bénéficiaire moyennant un accusé de réception daté, cacheté et signé par le demandeur ou son représentant.

En cas du maintien de la demande en étude, l'organisme est saisi par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision. L'organisme dispose d'un délai fixé par l'ONSSA pour satisfaire les conditions exigées.

En cas de refus, l'organisme est saisi par l'ONSSA sur les motifs d'une telle décision. L'organisme peut introduire un recours motivé dans un délai n'excédant pas **soixante (60) jours** à compter de la date de signature de la décision de refus.

## **4ème CAS :**

### **DEMANDE D'EXTENSION D'ACTIVITE DE L'AGREMENT POUR EXERCER LES ACTIVITES D'EXPERIMENTATION POUR L'EVALUATION DE L'EFFICACITE BIOLOGIQUE DES PRODUITS PESTICIDES A USAGE AGRICOLE**

La demande d'extension d'activité de l'agrément pour exercer les activités d'expérimentation pour l'évaluation de l'efficacité biologique des produits pesticides à usage agricole aux fins d'homologation adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre:

1. la **lettre d'accompagnement** par laquelle l'organisme concerné officialise sa demande d'extension d'agrément pour exercer les activités d'expérimentation pour l'évaluation de l'efficacité biologique des produits pesticides à usage agricole aux fins d'homologation. Cette lettre doit comporter: le nom de l'organisme, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente;
2. le formulaire «**Demande d'extension d'activité de l'agrément pour exercer les activités d'expérimentation pour l'évaluation de l'efficacité biologique des produits pesticides à usage agricole aux fins d'homologation**» dûment rempli, signé et cacheté par le Directeur de l'organisme demandeur de l'agrément conformément au modèle joint en **Annexe 10**;
3. le cahier des charges dûment rempli, signé et cacheté par le Directeur de l'organisme demandeur de l'agrément conformément au modèle joint en **Annexe 9** et légalisé par les autorités locales et portant la nature d'activité concerné par la demande d'extension ;
4. les copies des justificatifs des moyens humains notamment la CNI, le diplôme, l'attestation récente de déclaration de salaire délivrée par la CNSS, la fiche de poste, le CV et le(s) attestation(s) de formation dans le domaine des BPE ;
5. les copies des justificatifs des moyens matériels notamment la liste exhaustive du matériel dûment signée et cachetée, les copies des factures ou contrats de location et les fiches techniques du matériel ;
6. les copies des justificatifs des locaux, installations, laboratoires et/ou moyens de transport notamment la copie du certificat de propriété ou du contrat de location ainsi que les autorisations, agréments ou accréditations, le cas échéant.

## **5ème CAS :**

### **DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

La demande d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre :

1. la **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant officialise sa demande d'homologation du produit concerné. Cette lettre doit comporter la raison sociale de la société, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente ;
2. le formulaire de la «**Demande d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole**», dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 11** ;
3. le **dossier d'homologation**, en trois exemplaires, constitué selon le « *Référentiel pour la constitution du dossier de la demande d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole* » REF/HP/05/14 qui peut être consulté et téléchargé à partir du site web de l'ONSSA ([www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma)). Le déclarant doit respecter scrupuleusement, l'ordre des parties et des sections tel qu'il figure dans ledit référentiel, faute de quoi les dossiers d'homologation risquent d'être jugés incomplets ou non recevables :
  - 1- Partie I** : exigences applicables à la préparation commerciale ;
  - 2- Partie II** : exigences applicables à la matière active ;
  - 3- Partie III** : exigences administratives.

Les trois exemplaires du dossier d'homologation sont présentés sous forme électronique.

4. la **check-list** des études et des données qui figurent dans le dossier d'homologation dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant. Le modèle de ce check-list peut être consulté et téléchargé à partir du « *Guide pour la constitution du dossier de la demande d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole* » ;
5. le résumé du dossier d'homologation sous forme documentaire et électronique (Pdf et Word) signé et cacheté par le fournisseur. Ce résumé est composé de deux parties : une partie confidentielle et une partie technique conformément aux modèles fixé par l'ONSSA;
6. le certificat d'enregistrement du nom commercial du produit auprès de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) ou équivalent. Le cas échéant, le produit ne sera pas programmé pour la CPUA ;
7. une attestation d'homologation certifiée conforme en cours de validité émanant d'un pays OCDE (accompagnée d'une lettre de similitude dans le cas du nom de produit différent) ;
8. une fiche de la description de l'emballage du fournisseur notamment le matériau d'emballage et le conditionnement (volume ou poids) ;
9. La (les) lettre(s) de(s) laboratoire(s) attestant la réalisation des études soumises dans le dossier d'homologation.

Lorsque le dossier d'homologation contient une lettre d'accès originale (\*), les données visées par cette lettre doivent être obligatoirement contenues dans le dossier d'homologation d'un produit

bénéficiant d'une attestation d'homologation ou d'une autorisation de vente en cours de validité. Le dossier doit comprendre :

1. les lettres d'accès datées, signées et cachetées par le fournisseur, le formuleur du produit fini et le(s) fabricant(s) de(s) la matière(s) active(s) ;
2. la composition centésimale du produit objet de la demande d'homologation comportant :
  - la teneur et le N° de CAS de matières actives exprimées en g/l pour les liquides et en g/kg pour les solides ;
  - la nature, la fonction et la teneur des co-formulants exprimée en g/l pour les liquides et en g/kg pour les solides ainsi que leurs N° de CAS.
3. les attestations croisées d'approvisionnement et de fourniture de(s) matière(s) active(s) entrant dans la composition du produit objet de la demande d'homologation dûment remplies, signées et cachetées par les responsables des sociétés concernées selon le modèle joint en **Annexe 13**;
4. les attestations croisées d'approvisionnement et de fourniture du produit objet de la demande d'homologation dûment remplies, signées et cachetées par les responsables des sociétés concernées selon le modèle joint en **Annexe 7 et Annexe 14**;
5. une fiche de la description de l'emballage du fournisseur notamment le matériau d'emballage et le conditionnement (volume ou poids) ;
6. une attestation d'homologation certifiée conforme en cours de validité émanant d'un pays OCDE (accompagnée d'une lettre une lettre de similitude dans le cas du nom de produit différent).

Au moment de dépôt, la demande d'homologation doit être accompagnée **d'au moins un rapport** de contrôle biologique relatif aux usages revendiqués (maximum : quatre usages/demande d'homologation).

Le demandeur doit préciser la liste des données et études confidentielles. Ces données seront gérées conformément aux dispositions de **l'Annexe 34** du présent code de procédures.

Les périodes pour déposer les demandes et les dossiers d'homologation au guichet unique de la Division des Intrants Chimiques sont fixées par une note de service du Directeur Général à l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires.

Les dossiers d'homologation et les compléments d'informations doivent être déposés par le déclarant au guichet unique de la Division des Intrants Chimiques. Leur envoi par voie postale n'est pas admis.

La demande d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole est annulée suite:

- à la demande d'annulation émanant du déclarant;
- à la demande d'annulation émanant du fournisseur du produit. Dans ce cas, l'ONSSA notifie la décision du fournisseur au déclarant qui dispose d'un délai de **trois mois** pour répondre à ladite notification. La décision d'annulation de la demande d'homologation est opérée après étude de la réponse du déclarant ou faute de réponse de sa part;
- à une décision de retrait ou d'interdiction de la matière active entrant dans la composition du produit pesticide à usage agricole en instance d'homologation;
- au retrait de l'agrément pour exercer les activités d'importation, de distribution et/ou de fabrication des produits pesticides à usage agricole de la société concernée;
- à la présentation dans le dossier d'homologation d'informations fausses ou trompeuses ;
- à l'expiration des délais fixés ci-dessus.

(\*) : la lettre d'accès est un document original par lequel le propriétaire des données donne son accord pour l'utilisation de ces données par l'ONSSA en vue de l'homologation d'un produit pesticide à usage agricole.

## **6ème CAS :**

### **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'HOMOLOGATION D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

La demande de renouvellement d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre:

1. la **lettre d'accompagnement** par laquelle le détenteur du produit concerné officialise sa demande de renouvellement d'homologation. Cette lettre doit comporter la raison sociale de la société, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente;
2. le formulaire de la «**Demande de renouvellement d'homologation d'un pesticide à usage agricole**» dûment rempli, signé et cacheté par le détenteur du produit conformément au modèle joint **Annexe 12**. Le détenteur du produit doit mentionner dans la demande de renouvellement d'homologation uniquement les usages autorisés. Tout usage qui n'est pas repris dans le formulaire sera considéré comme abandonné par le déclarant ;
3. la composition centésimale récente, datée, signée et cachetée par le formuleur du produit concerné comportant :
  - la teneur et le N° de CAS de(s) matière(s) active(s) exprimée en g/l et en % pour les liquides et en g/kg pour les solides ;
  - la nature, la fonction et la teneur des co-formulants exprimée en g/l et en % pour les liquides et en g/kg pour les solides ainsi que leurs N° de CAS.
4. les attestations croisées d'approvisionnement et de fourniture de(s) matière(s) active(s) entrant dans la composition du produit objet de la demande de renouvellement d'homologation dûment remplies, signées et cachetées par les responsables des sociétés concernées selon le modèle joint en **Annexe 13** ;
5. les attestations croisées d'approvisionnement et de fourniture du produit objet de la demande de renouvellement d'homologation dûment remplies, signées et cachetées par les responsables des sociétés concernées selon le modèle joint en **Annexe 7 et Annexe 14** ;
6. une attestation d'homologation du produit fini, certifiée conforme et en cours de validité, émanant des autorités compétentes d'un pays de l'OCDE (accompagnée d'une lettre de similitude dans le cas du nom de produit différent).
7. une fiche de la description de l'emballage du fournisseur notamment le matériau d'emballage et le conditionnement (volume ou poids) ;

La demande de renouvellement d'homologation peut être effectuée par la société détentrice du produit concerné **au moins une année** avant la date de l'échéance de la décision d'homologation, de l'autorisation de vente ou de la prorogation de l'autorisation de vente du produit .Passé ce délai, toute demande de renouvellement d'homologation du produit concerné sera refusée.

## **7ème CAS :**

### **DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UNE MEME PREPARATION COMMERCIALE D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE SOUS DEUX NOMS COMMERCIAUX DIFFERENTS**

La demande d'homologation d'une même préparation commerciale sous deux noms commerciaux différents adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre :

1. la **lettre d'accompagnement** par laquelle le détenteur du produit de référence (\*) officialise sa demande d'homologation d'une même préparation commerciale sous deux noms commerciaux différents. Cette lettre doit comporter la raison sociale de la société, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente;
2. le formulaire de la «**Demande d'homologation d'une même préparation commerciale sous deux noms commerciaux différents**», dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 15**;
3. la lettre d'assentiment du fournisseur au déclarant pour homologuer le produit de référence sous un second nom commercial ;
4. l'attestation du formuleur certifiant que le produit faisant l'objet de la demande d'homologation d'une même préparation commerciale sous deux noms commerciaux différents est strictement identique au produit de référence ;
5. les attestations croisées d'approvisionnement et de fourniture de(s) matière(s) active(s) entrant dans la composition du produit objet de la demande d'homologation d'une même préparation commerciale sous deux noms commerciaux différents dûment remplies, signées et cachetées par les responsables des sociétés concernées selon le modèle joint en **Annexe 13** ;
6. les attestations croisées d'approvisionnement et de fourniture du produit objet de demande d'homologation d'une même préparation commerciale sous deux noms commerciaux différents dûment remplies, signées et cachetées par les responsables des sociétés concernées selon le modèle joint en **Annexe 7 et Annexe 14** ;
7. le certificat d'enregistrement du nom commercial du nouveau produit auprès de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) ou équivalent ;
8. une fiche de la description de l'emballage du fournisseur notamment le matériau d'emballage et le conditionnement (volume ou poids) ;
9. une attestation d'homologation certifiée conforme en cours de validité émanant d'un pays OCDE (accompagnée d'une lettre de similitude dans le cas du nom de produit différent).

La demande d'homologation d'une même préparation commerciale sous deux noms commerciaux différents ne peut être introduite que par la société détentrice de d'homologation, de l'autorisation de vente du produit de référence.

Lorsque le produit de référence a fait l'objet d'une décision de retrait d'homologation ou lorsqu'il n'a pas fait l'objet de renouvellement d'homologation tous les produits homologués ou

autorisés pour la vente en application à la présente procédure de demande d'homologation d'une même préparation commerciale sous deux noms commerciaux différents sont retirés.

Les produits homologués ou autorisés pour la vente en application à la présente procédure de demande d'homologation d'une même préparation commerciale sous deux noms commerciaux différents ne peuvent pas faire l'objet de demande de transfert d'homologation. En cas du transfert du produit de référence, les produits homologués ou autorisés en application à la présente procédure de demande d'homologation d'une même préparation commerciale sous deux noms commerciaux différents doivent faire l'objet d'une demande de transfert conformément à la procédure en vigueur en la matière. Dans le cas contraire, ces produits feront l'objet de retrait d'homologation.

La demande d'extension d'usage ou la demande d'extension d'homologation pour un usage mineur pour un produit homologué ou autorisé pour la vente en application de la présente procédure de demande d'homologation d'une même préparation commerciale sous deux noms commerciaux différents, ne peut être effectuée que lorsque le produit de référence a déjà bénéficié de l'extension d'usage visée (majeur ou mineur).

(\*): Le produit de référence est une préparation commerciale déjà homologuée ou autorisée pour la vente. Néanmoins, un produit homologué ou autorisé pour la vente conformément à la présente procédure de demande d'homologation d'une même préparation commerciale sous deux noms commerciaux différents ne peut en aucun cas pris en tant que produit de référence.

## **8ème CAS :**

### **DEMANDE D'EXTENSION D'USAGE D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

La demande d'extension d'usage d'un produit pesticide à usage agricole homologué ou autorisé pour la vente adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre :

1. la **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant officialise sa demande d'extension d'usage du produit concerné. Cette lettre doit comporter la raison sociale de la société, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente;
2. le formulaire «**Demande d'extension d'usage d'un produit pesticide à usage agricole**» pour chaque usage demandé dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 16**. Le déclarant est tenu de mentionner dans le formulaire uniquement les usages autorisés dans le chapitre : usages homologués;
3. données et études sur l'efficacité et/ou la sélectivité conformément aux sections concernées du « *Référentiel pour la constitution du dossier de la demande d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole* » **REF/HP/05/14** ;
4. données et études sur les résidus conformément aux sections concernées du « *Référentiel pour la constitution du dossier de la demande d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole* » **REF/HP/05/14** et du « *Référentiel des exigences en matière des essais résidus pour des fins d'homologation des produits pesticides à usage agricole* » **REF/EE/06/15** ;
5. méthodes d'analyses conformément aux sections concernées du « *Référentiel pour la constitution du dossier de la demande d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole* » **REF/HP/05/14**, le cas échéant ;
6. estimation du risque pour l'opérateur et les travailleurs, le cas échéant ;
7. un résumé du dossier d'extension sous forme documentaire et électronique signé et cacheté par le demandeur ;
8. La (les) lettre(s) de(s) laboratoire(s) attestant la réalisation des études soumises dans le dossier de demande d'extension d'homologation.

Au moment de dépôt, la demande d'extension d'usage doit être accompagnée du rapport de contrôle biologique relatif à l'usage revendiqué.

Lorsque le dossier d'extension d'usage contient une lettre d'accès original (\*), les données visées par cette lettre doivent être obligatoirement contenues dans le dossier d'homologation d'un produit bénéficiant d'une attestation d'homologation, d'une autorisation de vente ou d'une prorogation de l'autorisation de vente en cours de validité.

La demande d'extension d'usage est effectuée par la société détentrice de l'homologation ou de l'autorisation de vente du produit.

La demande d'extension d'usage pour un produit pesticide à usage agricole homologué ou autorisé pour la vente par la procédure d'homologation d'une même préparation commerciale sous deux noms commerciaux différents ne peut être effectuée qu'après extension de cet usage pour le produit de référence.

(\*): la lettre d'accès est un document original par lequel le propriétaire des données donne son accord sur l'utilisation de ces données par l'ONSSA en vue de l'extension d'usage du produit pesticide à usage agricole concerné.

---

## **9ème CAS :**

### **DEMANDE D'EXTENSION D'HOMOLOGATION POUR UN USAGE MINEUR D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

La demande d'extension d'homologation pour un usage mineur (1) d'un produit pesticide à usage agricole homologué ou autorisé pour la vente adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre :

1. la **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant officialise sa demande d'extension d'homologation pour un usage mineur d'un produit pesticide à usage agricole. Cette lettre doit comporter la raison sociale de la société, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente ;
2. le formulaire «**Demande d'extension d'homologation pour un usage mineur d'un produit pesticide à usage agricole**» dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 17**. Le déclarant est tenu de mentionner dans le formulaire de demande d'extension d'homologation pour un usage mineur «Chapitre: usages homologués» uniquement les usages autorisés ;
3. données et études sur l'efficacité et/ou la sélectivité conformément aux sections concernées du « *Référentiel pour la constitution du dossier de la demande d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole* » **REF/HP/05/14** ou à défaut :
  - des informations relatives à l'efficacité et/ou la sélectivité basées sur les tables d'extrapolation telles que définies par l'OEPP, ou ;
  - l'homologation du produit sur l'usage mineur demandé dans d'autres pays notamment ceux de l'OCDE (accompagnée d'une lettre de similitude dans le cas du nom de produit différent), ou ;
  - des articles scientifiques publiés dans des revues reconnues.
4. données et études sur les résidus conformément aux sections concernées du « *Référentiel pour la constitution du dossier de la demande d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole* » **REF/HP/05/14** et du « *Référentiel des exigences en matière des essais résidus pour des fins d'homologation des produits pesticides à usage agricole* » **REF/EE/06/15** ou à défaut, des informations relatives aux résidus basées sur les tables d'extrapolation du *Codex alimentarius* et de l'Union Européenne ;
5. méthodes d'analyses conformément aux sections concernées du « *Référentiel pour la constitution du dossier de la demande d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole* » **REF/HP/05/14**, le cas échéant ;
6. estimation du risque pour l'opérateur et les travailleurs, le cas échéant ;
7. un résumé du dossier d'extension sous forme documentaire et électronique signé et cacheté par le demandeur conformément au modèle fixé par l'ONSSA ;
8. La (les) lettre(s) de(s) laboratoire(s) attestant la réalisation des études soumises dans le dossier de demande d'extension d'usage mineur.

Lorsque le dossier d'extension d'homologation pour un usage mineur contient une lettre d'accès original (2), les données visées par cette lettre doivent être obligatoirement contenues dans

le dossier d'homologation d'un produit bénéficiant d'une attestation d'homologation, d'une autorisation de vente ou d'une prorogation de l'autorisation de vente en cours de validité.

(1): Voir la liste des cultures mineures et/ou des usages mineurs validée par décision du Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires.

(2): la lettre d'accès est un document original par lequel le propriétaire des données donne son accord pour l'utilisation de ces données par l'ONSSA en vue de l'extension d'homologation pour un usage mineur du produit pesticide à usage agricole concerné.

## **10ème CAS :**

### **DEMANDE DE MODIFICATION DE L'HOMOLOGATION D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

La demande de modification de l'homologation d'un produit pesticide à usage agricole adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires par la société détentrice de l'homologation, de l'autorisation de vente ou de la prorogation de l'autorisation de vente du produit. Elle ne peut comporter que l'une des raisons suivantes :

- ✓ changement de la dénomination commerciale du produit ;
- ✓ changement du fournisseur ;
- ✓ changement de la raison sociale du fournisseur ;
- ✓ changement de la raison sociale du détenteur du produit ;
- ✓ changement du délai avant récolte ;
- ✓ changement de la dose pour un usage autorisé ;
- ✓ changement de(s) conditions (s) d'emploi(s) du produit ;
- ✓ autre raison à spécifier.

Elle doit comprendre :

1. **la lettre d'accompagnement** par laquelle le requérant notifie le type de modification d'homologation demandée. Cette lettre doit comporter la raison sociale de la société, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente ;
2. **le formulaire «Demande de modification de l'homologation d'un produit pesticide à usage agricole»** dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 18**. Le déclarant est tenu de préciser, dans le formulaire de demande de modification de l'homologation d'un produit pesticide à usage agricole, le type de modification demandée ;
3. lorsque la modification concerne **le changement du nom commercial du produit ou le changement du fournisseur** sans changement du formuleur ni de fabricant(s) de matière(s) active(s), il y a lieu de déposer les documents suivants :
  - ✓ les lettres attestant l'accord de(s) fournisseur(s) concerné(s) selon le modèle joint en **Annexe 19** ;
  - ✓ le(s) attestation(s) croisée(s) d'approvisionnement de fourniture de(s) matière(s)active(s) dûment remplie(s,) signée(s) et cachetée(s) par les responsables des sociétés concernées selon le modèle joint en **Annexe 13**;
  - ✓ le(s) attestation(s) croisée(s) d'approvisionnement de fourniture de la préparation commerciale dûment remplie(s), signée(s) et cachetée(s) par les responsables des sociétés concernées selon le modèle joint en **Annexe 7 et Annexe 14** ;
  - ✓ le procès-verbal ou le contrat d'acquisition, le cas échéant ;
  - ✓ certificat d'enregistrement du nouveau nom commercial auprès de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) ou équivalent dans le cas du changement du nom commercial du produit.
4. lorsque la modification concerne **le changement de la raison sociale du détenteur du**

*produit*, il y a lieu préciser le numéro d'agrément pour exercer les activités d'importation ou de fabrication portant la nouvelle raison sociale ;

5. lorsque la modification concerne *le changement de la dose*, il y a lieu de fournir des :

- données et études sur l'efficacité et/ou la sélectivité conformément aux sections concernées du « *Référentiel pour la constitution du dossier de la demande d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole* » **REF/HP/05/14** ;
- données et études sur les résidus conformément aux sections concernées du « *Référentiel pour la constitution du dossier de la demande d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole* » **REF/HP/05/14** et du « *Référentiel des exigences en matière des essais résidus pour des fins d'homologation des produits pesticides à usage agricole* » **REF/EE/06/15**, le cas échéant ;
- La (les) lettre(s) de(s) laboratoire(s) attestant la réalisation des études soumises dans le dossier de demande d'augmentation de dose;
- estimation du risque pour l'opérateur et les travailleurs, le cas échéant.

6. lorsque la modification concerne *le changement du délai avant récolte*, il y a lieu de fournir des :

- données et études sur les résidus conformément aux sections concernées du « *Référentiel pour la constitution du dossier de la demande d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole* » **REF/HP/05/14** et du « *Référentiel des exigences en matière des essais résidus pour des fins d'homologation des produits pesticides à usage agricole* » **REF/EE/06/15** ;
- La (les) lettre(s) de(s) laboratoire(s) attestant la réalisation des études soumises dans le dossier de demande de changement du délai avant récolte.

Lorsque la demande de modification nécessite la réalisation des essais d'efficacité, ladite demande doit être accompagnée de(s) rapport(s) de contrôle biologique pour l'usage concerné.

## **11ème CAS :**

### **DEMANDE DE TRANSFERT D'HOMOLOGATION D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

Le transfert du numéro d'enregistrement ou du numéro d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole d'une société à une autre est opéré comme suit :

1. Le fournisseur du produit pesticide à usage agricole demande à l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires de transférer le numéro d'enregistrement ou le numéro d'homologation de son produit à une autre société marocaine que celle ayant déposée la demande d'homologation ou celle qui bénéficie de l'homologation du produit objet de la demande de transfert ;
2. L'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires procède au transfert du numéro d'enregistrement ou le numéro d'homologation du produit après accord tripartite entre le fournisseur, la société marocaine détentrice du produit et de la société marocaine bénéficiaire. Ainsi, le transfert s'opérera après réception des lettres d'acceptation de transfert du produit pesticide à usage agricole visé rédigées selon le modèle des lettres croisées joint en **Annexe 20** ;
3. le(s) attestation(s) croisée(s) d'approvisionnement de fourniture de(s) matière(s) active(s) dûment remplie(s,) signée(s) et cachetée(s) par les responsables des sociétés concernées selon le modèle joint en **Annexe 13** ;
4. le(s) attestation(s) croisée(s) d'approvisionnement de fourniture de la préparation commerciale dûment remplie(s), signée(s) et cachetée(s) par les responsables des sociétés concernées selon le modèle joint en **Annexe 7 et Annexe 14**.

La demande de transfert n'est pas acceptée lorsque l'agrément pour exercer la fabrication et/ou l'importation des produits pesticides à usage agricole de l'une des deux sociétés marocaines est suspendu.

## **12ème CAS :**

### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE CONTROLE BIOLOGIQUE D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

La demande d'autorisation pour le contrôle biologique pour des essais officiellement reconnus d'un produit pesticide à usage agricole (essais réalisés par des organismes agréés pour exercer les activités d'expérimentation des produits pesticides à usage agricole pour des fins d'homologation) adressée au Directeur Régional de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (Chef de Service provincial chargé de la Protection des Végétaux concerné) doit comprendre les documents suivants :

1. **la lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant officialise sa demande de l'autorisation pour le contrôle biologique du produit concerné. Cette lettre doit comporter la raison sociale de la société, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente ;
2. **le formulaire de la «Demande d'Autorisation pour le Contrôle Biologique pour des essais officiellement reconnus d'un produit pesticide à usage agricole»** dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 32**. Le déclarant doit préciser les références de la demande visée par ses essais :
  - ✓ Essais internes (\*) ;
  - ✓ Demande d'homologation ;
  - ✓ Demande d'extension d'usage ;
  - ✓ Demande de changement de dose ;
  - ✓ Demande de changement des conditions d'emploi ;
  - ✓ Autres.
3. la fiche de données de sécurité du produit fini pour les produit n'ayant pas entamés la procédure d'homologation ;
4. Les justificatifs de choix de la dose et des autres pratiques agricoles revendiquées.

(\*) Les essais internes BPE sont reconnus dans le processus d'homologation.

## **13ème CAS :**

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPORTATION DES ECHANTILLONS D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

La demande d'importation des échantillons d'un produit pesticide à usage agricole destiné pour le contrôle biologique, pour des fins d'homologation ou pour des essais propres à au déclarant, adressée au Directeur Régional de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (Chef de Service provincial chargé de la Protection des Végétaux concerné) doit comprendre:

1. la **lettre d'accompagnement** : par laquelle le requérant explique l'objet de sa demande, la quantité de l'échantillon à importer et signale le numéro de l'Autorisation pour le Contrôle Biologique du produit à expérimenter. Cette lettre doit comporter la raison sociale de la société, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente ;
2. le formulaire de la «**Demande d'Importation des Echantillons d'un produit pesticide à usage agricole**», dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 24**.
3. La fiche de données de sécurité lorsque le produit n'est pas encore homologué.

L'autorisation d'importation des échantillons est délivrée pour un volume limité du produit pesticide à usage agricole objet de la demande. Ce volume est fonction de la dose à tester, du nombre d'autorisations pour le contrôle biologique délivrées pour le produit concerné et le nombre de répétitions d'essais pour l'usage visé.

## **14ème CAS :**

### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPORTATION DES PHEROMONES ET DES PIEGES \* POUR LA SURVEILLANCE PHYTOSANITAIRE DES ORGANISMES NUISIBLES**

La demande d'une autorisation pour l'importation des phéromones et des pièges pour la surveillance phytosanitaire des organismes nuisibles adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre :

1. la **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant officialise sa demande d'autorisation pour la quantité de phéromones et/ou des pièges à importer. Cette lettre doit comporter la raison sociale de la société, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente ;
2. le formulaire «**Demande d'autorisation pour l'importation des phéromones et/ou des pièges**, dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 25** ;
3. une **fiche technique originale** de la phéromone et/ou des pièges dûment signée et cachetée par le fournisseur comportant, entre autres, les informations suivantes : le nom commercial, la composition du produit, le nom et l'adresse du fournisseur du produit, les usages du produit et le mode d'emploi.
4. Lorsqu'il s'agit des phéromones destinées à la surveillance officielle, les justificatifs de l'attribution du marché pour l'achat des phéromones concernées par l'ONSSA.

La demande d'une autorisation pour l'importation des phéromones et/ou des pièges pour la surveillance et la lutte phytosanitaire est effectuée par une personne morale domiciliée au Maroc, et ce pour chaque type de piège, et pour une quantité maximale de cinquante mille unités (50000 unités).

(\*) : *Piège physique sans attractant (notamment sans phéromone et sans attractif alimentaire).*

## **15ème CAS :**

### **DEMANDE DE LA CARTE D'AGREAGE POUR L'UTILISATION DE LA PHOSPHINE**

La demande de la carte d'agrément pour l'utilisation de la phosphine adressée au Directeur Régional de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (Chef de Service Provincial chargé de Protection des Végétaux concerné) doit comprendre :

1. **la lettre** de demande de la carte d'agrément pour l'utilisation de la phosphine :
  - ✓ pour les personnes morales : dûment signé et cacheté par le directeur de l'établissement ;
  - ✓ pour les personnes physiques : dûment signé par l'utilisateur de la phosphine ;
2. **le formulaire** de la «**Demande d'agrément pour l'utilisation de la phosphine**» dûment rempli et signé conformément au modèle joint en **Annexe 26**, et qui :
  - ✓ pour les personnes morales : le formulaire doit être signé conjointement par le directeur de l'établissement et par la personne désignée par l'établissement comme responsable de l'utilisation de la phosphine ;
  - ✓ pour les personnes physiques : le formulaire doit être signé par l'utilisateur de la phosphine ;
3. **le plan** détaillé de l'installation à agréer pour l'utilisation de la phosphine ;
4. **deux photos** d'identité de l'utilisateur ;
5. **une photocopie de la carte d'identité nationale** ;
6. **deux registres** : un registre est tenu par l'utilisateur et l'autre est tenu par le Service Provincial de la Protection des Végétaux concerné ;
7. la liste des **équipements pour la fumigation** mis en place notamment les équipements de protection individuelle et le(s) détecteur(s) de gaz de la phosphine ;
8. l'**engagement pour la gestion des emballages vides** des produits à base de la phosphine conformément à la réglementation en vigueur.

La personne agréée **ne peut s'approvisionner auprès des sociétés détentrices des produits à base de la phosphine qu'après accord du service** ayant délivré la carte d'agrément. Ainsi, ledit service délivre la fiche de suivi des achats des produits pour une quantité définie sur la base des justificatifs présentés et la présentation de l'originale de la fiche précédente sur le suivi des achats.

La délivrance de la carte d'agrément est tributaire de la conformité du demandeur aux exigences régissant l'utilisation de la phosphine lors de l'année précédente.

## **16ème CAS :**

### **DEMANDE D'UNE ATTESTATION POUR LES MATIERES FERTILISANTES ET LES SUPPORTS DES CULTURES (\*)**

La demande d'une attestation pour un intrant agricole est effectuée par une personne morale domiciliée au Maroc et adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre :

1. la **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant officialise sa demande d'une attestation pour une matière fertilisante ou un support de cultures. Cette lettre doit comporter la raison sociale de la société, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente ;
2. le formulaire «**Demande d'attestation pour matière fertilisante ou un support de cultures** » pour chaque produit demandé dûment rempli, daté, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 27** ;
3. une **fiche technique originale** du produit signée et cachetée par le fournisseur et comportant, entre autres, les informations suivantes : le nom commercial et la composition centésimale du produit, le nom et l'adresse du fournisseur, les usages, le mode d'emploi, les précautions à prendre ;
4. la fiche de la composition intégrale et détaillée (**ramenée à 100%**), originale du produit fini datée, signée et cachetée par le formuleur du produit ;
5. les fiches de données de sécurités du produit fini et des co-formulants entrant dans la composition du produit ;
6. le(s) certificat(s) d'analyse<sup>(\*)</sup>, **d'un même lot du produit**, originale d'un laboratoire accrédité ISO 17025 accompagné de la copie de l'attestation d'accréditation du laboratoire précisant la portée et la validité de l'accréditation<sup>(\*\*)</sup> ;
7. lettres croisées originales entre le déclarant, le fournisseur, le formuleur et le(s) fabricant(s) des différents composants et du produit fini datées, signées et cachetées (**Annexe 21, Annexe 22 et Annexe 23**) ;
8. l'attestation des autorités compétentes du pays d'origine<sup>(\*\*\*)</sup> certifiée conforme et attestant que le produit est autorisé en tant que matière fertilisante et/ou support de culture ou la copie de la norme en vigueur pour les produits normalisés ;
9. le modèle de l'étiquette apposée sur le conditionnement du produit.

En plus des exigences ci-dessus, le déclarant doit :

❖ Pour les produits contenant la matière organique :

1. Préciser au niveau de la fiche technique l'origine de la matière organique (animale ou végétale) :
  - **Dans le cas de la matière organique d'origine végétale**, préciser les **espèces végétales** et le **processus de transformation** notamment la **température** ;
  - **Dans le cas des acides aminés**, le déclarant doit préciser **leur origine** (végétale ou animale) ;
  - **Dans le cas de la matière organique** d'origine animale, il y a lieu de fournir la copie de l'agrément de l'établissement de fabrication dans le pays d'origine,

le modèle de certificat sanitaire validé entre les autorités des deux pays et le modèle d'étiquette signé et portant la mention « **engrais pour les cultures** ».

❖ Pour les produits contenant des microorganismes :

- Préciser le nom scientifique et le groupe taxonomique de chaque micro-organisme (famille, genre, espèce, souche, sérotype, pathovar et toute autre dénomination pertinente).

**Le demandeur doit fournir toutes les pièces suscitées au moment du dépôt. Toute demande incomplète sera rejetée.**

**Le demandeur doit fournir tous les compléments demandés dans un délai ne dépassant pas trois (3) mois à compter de la date de signature de la lettre. Dans le cas contraire, la demande est annulée.**

Sont dispensés de cette procédure les produits contenant uniquement les composants **d'origine minérale** suivants ou leur mélange :

- **Azote (N)** (formes minérales) ;  
N.B. : **L'azote organique** doit faire l'objet d'une demande d'attestation pour un intrant agricole) ;
- **Phosphore (P)** ;
- **Potassium (K)** ;
- **Calcium (Ca), Magnésium (Mg), Sodium (Na)**;
- **Soufre (S)** : Pour le soufre uniquement les produits ayant une teneur en élément minéral simple < à 50% ;
- **Bore (B), Fer (Fe), Manganèse (Mn), Molybdène (Mo), Zinc (Zn), Silicium (Si), Cobalt (Co), I (Iode) et Chlore (Cl)**,
- **Cuivre (Cu)** : Pour le cuivre uniquement les produits ayant une teneur en élément minéral simple < à 10% ;
- **Agents chélatants et complexants des oligo-éléments ([Annexe 33](#))** ;
- **Tourbes enrichies par les éléments suscités** ;  
N.B. : **Tout autre support de culture** doit faire l'objet d'une demande d'attestation pour un intrant agricole).

\* : la date de l'analyse ne doit dépasser **une année** à la date de dépôt de la demande.

\*\* : Lorsque cette analyse ne peut pas être effectuée techniquement pour certains microorganismes par un laboratoire accrédité ISO 17025, fournir les justificatifs analytiques émanant d'un organisme officiel ou reconnu (dans le pays où siège le laboratoire) pour supporter la demande.

\*\*\* : Lorsqu'un substrat n'est pas soumis à l'autorisation dans le pays d'origine, fournir les justificatifs émanant dudit pays pour supporter la demande.

## **17ème CAS :**

### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPORTATION DES STANDARDS ANALYTIQUES DES PESTICIDES**

La demande d'autorisation pour l'importation des standards analytiques des pesticides (1) est adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre :

1. la **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant officialise sa demande d'autorisation pour l'importation des standards analytiques des pesticides. Cette lettre doit être présentée dans le papier en tête du déclarant ;
2. le **formulaire «Demande d'autorisation pour l'importation des standards analytiques des pesticides»** pour les substances demandées dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 28** ;
3. la facture d'approvisionnement des standards concernés datée, signée et cachetée par le fournisseur.

Le nom des substances, leurs numéros de CAS et les quantités demandées doivent être également présentées dans un support électronique (Version Word ou Excel).

La demande d'autorisation pour l'importation des standards analytiques des pesticides ne peut être effectuée que par une personne morale domiciliée au Maroc.

L'autorisation pour l'importation des standards analytiques est accordée pour une seule importation et provenant d'un seul fournisseur.

(1) : On entend par standards analytiques des pesticides au sens de la présente procédure : les substances actives pesticides, leurs produits de dégradation ou leurs impuretés.

## **18ème CAS :**

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPORTATION D'UNE MATIERE ACTIVE**

La demande d'autorisation d'importation d'une matière active adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre :

1. la **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant (\*) officialise sa demande d'autorisation d'importation d'une matière active. Cette lettre doit comporter la raison sociale de la société, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente ;
2. le formulaire «**Demande d'importation d'une matière active**» dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 29** ;
3. le(s) attestation(s) croisée(s) d'approvisionnement de fourniture de la matière active dûment remplie(s) signée(s) et cachetée(s) par les responsables des sociétés concernées selon le modèle joint en **Annexe 30**;
4. un dossier technique de la matière active comportant les données sur les propriétés physico-chimiques, toxicologiques, écotoxicologiques, devenir et comportement dans l'environnement, la fiche de données de sécurité et le modèle d'étiquette.

La demande de renouvellement de l'autorisation d'importation d'une matière active adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre :

- la **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant (\*) officialise sa demande d'autorisation d'importation d'une matière active. Cette lettre doit comporter la raison sociale de la société, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente ;
- le formulaire «**Demande d'importation d'une matière active**» dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 29** ;
- le(s) attestation(s) croisée(s) d'approvisionnement de fourniture de la matière active dûment remplie(s) signée(s) et cachetée(s) par les responsables des sociétés concernées selon le modèle joint en **Annexe 30**.

Toutefois, des données et des informations supplémentaires peuvent être exigées à l'occasion de la demande de renouvellement l'autorisation d'importation d'une matière active.

(\*) : le déclarant doit être une personne morale agréée pour la fabrication des produits pesticides à usage agricole.

## **19ème CAS :**

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPLOI DE LA PHOSPHINE LIQUIFIEE**

La demande d'autorisation d'emploi de la phosphine liquéfiée ou de son renouvellement adressée au Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires doit comprendre :

1. la **lettre d'accompagnement** par laquelle le déclarant (\*) officialise sa demande d'autorisation d'emploi de la phosphine liquéfiée. Cette lettre doit comporter la raison sociale de la société, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente ;
2. le formulaire «**Demande d'importation d'emploi de la phosphine liquéfiée**» dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant conformément au modèle joint en **Annexe 31**;
3. les nom, prénom, adresse, diplômes et qualifications des personnes chargées des opérations de fumigation ;
4. la description des moyens affectés aux opérations de fumigation notamment leurs caractéristiques techniques ;
5. une copie du contrat d'assurance contracté par le demandeur pour couvrir sa responsabilité en cas de dommages dus à l'emploi de la phosphine liquéfiée à l'occasion d'opérations de désinsectisation par fumigation.

(\*) : le déclarant doit être le détenteur de l'homologation ou de l'autorisation de vente de la préparation commerciale contenant de la phosphine liquéfiée.

# ***ANNEXES***

## **Annexe 1:**

### **DEMANDE D'AGREEMENT POUR EXERCER LES ACTIVITES DE FABRICATION DES PRODUITS PESTICIDES A USAGE AGRICOLE**

**NOM DU DECLARANT** (*représentant légal de la société*):

**RAISON SOCIALE:**

**NUMERO DE L'AGREEMENT** (*à indiquer si la société est déjà agréée*):

**LIEU D'IMMATRICULATION DU REGISTRE DE COMMERCE:**

**PATENTE:**

**ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT** (*siège*):

**ADRESSE DE LA LOCALITE D'EXERCICE DE L'ACTIVITE** (*local ou usine*):

**NUMERO DE TELEPHONE:**

**NUMERO DE FAX:**

**COURRIEL:**

**SITE WEB :**

*Visa du déclarant et cachet de la société*



## **Annexe 2:**

### **ATTESTATION D'EMPLOI DU DIPLOMÉ**

Je soussigné(e) Monsieur / Madame .....

CNI N°:.....fondé de pouvoir de la Société

.....  
(Patente:.....Registre du Commerce :.....) sis à  
(1)..... que  
Monsieur / Madame <sup>(2)</sup>..... CNI N°: ..... titulaire du  
diplôme .....est employé(e) au sein de ma société et  
il y exerce des responsabilités en rapport avec l'activité de cette société (Fabrication des pesticides à  
usage agricole), conformément à la législation en vigueur relative au contrôle et à l'organisation du  
commerce des produits pesticides à usage agricole.

Siège sociale:.....

Fait à....., le.....

#### **Signature du fondé de pouvoir de la Société**

#### **Signature du diplômé employé**

**(1) : Adresse de la localité d'exercice de l'activité demandée (Local ou Usine).**

**(2) : Nom du titulaire du diplôme présenté.**

**Important:** Cette attestation doit être légalisée auprès des autorités compétentes.



## **Annexe 3:**

### ***ENGAGEMENT***

Je soussigné(e) Monsieur / Madame .....  
...CIN N°:.....fondé de pouvoir de la Société

(Patente: .....Registre du Commerce :.....) sis à  
(1) ..... que  
j'ai déclaré ma société auprès des autorités compétentes de ma région en tant qu'entreprise pour la fabrication des pesticides à usage agricole, conformément à la législation en vigueur relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole.

Je m'engage à remettre à Monsieur le Directeur Général de l'Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires l'autorisation préalable ou la déclaration portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux, dès sa réception auprès des autorités compétentes. Dans ce sens, je m'engage à me conformer à toute éventuelle loi se rapportant aux pesticides et portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux, dès son entrée en vigueur.

Vu le danger que peut présenter la manipulation de ces pesticides pour l'homme, les animaux et l'environnement, je m'engage, en outre, à veiller sur les conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité de mon entreprise, de respecter la tranquillité publique, la sûreté des passages, l'environnement, et les précautions relatives à la manipulation de ces pesticides.

Siège sociale: .....

Fait à....., le.....

Signature:

(1) : **Adresse de la localité d'exercice de l'activité demandée (Local ou Usine).**

**Important:** Cet engagement doit être légalisé auprès des autorités compétentes.

## Annexe 4:

Royaume du Maroc  
Office National de Sécurité Sanitaire  
des Produits Alimentaires



ال經營者註冊局  
المكتب الوطني للسلامة الصحية  
للمنتجات الغذائية

### **DEMANDE D'AGREMENT POUR EXERCER LES ACTIVITES D'IMPORTATION ET/OU DE DISTRIBUTION DES PRODUITS PESTICIDES A USAGE AGRICOLE**

**NOM DU DECLARANT** (représentant légal de la société):

**RAISON SOCIALE :**

**NUMERO DE L'AGREEMENT** (à indiquer si la société est déjà agréée):

**ACTIVITÉ DEMANDÉE:** (cochez une seule case)

IMPORTATION ET DISTRIBUTION

DISTRIBUTION

**NUMERO DU REGISTRE DE COMMERCE:**

**LIEU D'IMMATRICULATION DU REGISTRE DE COMMERCE:**

**ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT** (siège):

**PATENTE:**

**ADRESSE DE LA LOCALITÉ D'EXERCICE DE L'ACTIVITE** (local ou dépôt) :

**NUMERO DE TELEPHONE:**

**NUMERO DE FAX:**

**COURRIEL:**

**SITE WEB :**

*Visa du déclarant et cachet de la société*



## **Annexe 5:**

### ***ATTESTATION D'EMPLOI DU DIPLOMÉ***

Je soussigné(e) Monsieur / Madame .....

CNI N° : ..... fondé de pouvoir de la Société

(Patente:..... Registre du Commerce :.....) sis à

(1) ..... que

Monsieur / Madame <sup>(2)</sup> ..... CNI N°: ..... titulaire du diplôme ..... est employé(e) au sein de ma société et il y exerce des responsabilités en rapport avec l'activité de cette société (Importation et/ou distribution des pesticides à usage agricole), conformément à la législation en vigueur relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole. Siège sociale:.....

Fait à....., le.....

**Signature du fondé de pouvoir de la Société**

**Signature du diplômé employé**

**(1) : Adresse de la localité d'exercice de l'activité demandée (Local ou Dépôt).**

**(2) : Nom du titulaire du diplôme présenté.**

**Important: Cette attestation doit être légalisée auprès des autorités compétentes.**



## Annexe 6:

### ***ENGAGEMENT***

Je soussigné(e) Monsieur / Madame .....

CNI N°:.....fondé de pouvoir de la Société

.....(Patente: .....Registre du Commerce :.....)

sis à <sup>(1)</sup>..... que  
j'ai déclaré ma société auprès des autorités compétentes de ma région en tant qu'entreprise pour  
l'importation et/ou la distribution des pesticides à usage agricole, conformément à la législation en vigueur  
relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole.

Je m'engage à remettre à Monsieur le Directeur Général de l'Office National de la Sécurité Sanitaire des  
Produits Alimentaires l'autorisation préalable ou la déclaration portant réglementation des  
établissements insalubres, incommodes ou dangereux, dès sa réception auprès des autorités  
compétentes. Dans ce sens, je m'engage à me conformer à toute éventuelle loi se rapportant aux  
pesticides et portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux, dès son entrée  
en vigueur.

Vu le danger que peut présenter la manipulation de ces pesticides pour l'homme, les animaux et  
l'environnement, je m'engage, en outre, à veiller sur les conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité de  
mon entreprise, de respecter la tranquillité publique, la sûreté des passages, l'environnement, et les  
précautions relatives à la manipulation de ces pesticides.

Siège sociale: .....

Fait à....., le.....

Signature:

(1) : Adresse de la localité d'exercice de l'activité demandée (Local ou Dépôt).

**Important:** Cet engagement doit être légalisé auprès des autorités compétentes.

## Annexe 7:

Royaume du Maroc  
Office National de Sécurité Sanitaire  
des Produits Alimentaires



المملكة المغربية  
المكتب الوطني للسلامة الصحية  
والبيئة الغذائية

### **ATTESTATIONS CROISEES D'APPROVISIONNEMENT ET DE FOURNITURE DE LA PREPARATION COMMERCIALE DECLARANT ↔ FOURNISSEUR**

#### **ATTESTATION DE FOURNITURE**

Nous soussignés (2)..... attestons que nous fournissons à la société (1).....la préparation commerciale (3)..... qui fait l'objet de la (6) .....déposée par la société (1).....

Cachet, date et signature du responsable de la société (\*)

#### **ATTESTATION D'APPROVISIONNEMENT**

Nous soussignés (1).....attestons que nous nous approvisionnons exclusivement auprès de la société (2).....pour la préparation commerciale (3).....qui fait l'objet de la (6).....

Cachet, date et signature du responsable de la société (\*)

(1) nom et adresse du déclarant

(2) nom et adresse de la société fournisseur de la préparation commerciale

(3) nom commercial du produit concerné

(4) compléter par l'une des expressions suivantes: demande d'homologation, demande de renouvellement d'homologation ou demande de changement de la raison sociale du fournisseur

(\*): Directeur ou gérant de la société

## **Annexe 8:**

### **DEMANDE D'AGREEMENT ET DE RENOUVELLEMENT POUR EXERCER LES ACTIVITES D'EXPERIMENTATION POUR L'EVALUATION DE L'EFFICACITE BIOLOGIQUE DES PRODUITS PESTICIDES A USAGE AGRICOLE AUX FINS D'HOMOLOGATION**

#### I. Nature de la demande :

Premier agrément

Renouvellement d'agrément

#### II. Nature des activités demandées :

(Préciser dans le(s) activité(s) demandée(s))

##### **SECTEURS D'ACTIVITÉ PAR FILIÈRE :**

- Cultures fruitières
- Cultures légumières et plantes aromatiques et médicinales
- Grandes cultures
- Cultures ornementales
- Cultures tropicales

##### **SECTEURS D'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUES :**

- Traitement des semences :
- Production de matériel végétal de multiplication
- Désinfection des sols
- Traitement des produits récoltés (entreposage)
- Zones non cultivées (excepté les arbres forestiers)
- Milieu forestier

#### III. Identification du demandeur

Nom de l'organisme	.....
Adresse	....
<b>Pour les personnes morales de droit privé indiquer:</b>	
- registre du commerce (n° et lieu)	.....
- patente (n°)	.....
- affiliation CNSS (n°)	.....
* joindre les copies des pièces	.....
Tél.:	.....
Fax.:	.....
Courriel:	.....
Site web :	.....
Personne chargée du dossier:	.....
Identité et qualité:	.....
Nationalité:	.....
(Carte Nationale d'Identité ou équivalent, carte de résident):	.....
Tél.:	.....
Courriel:	.....

*Fait à....., le.....*

*Signature et cachet*

## Annexe 9:

### **CAHIER DES CHARGES POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES D'EXPERIMENTATION POUR L'EVALUATION DE L'EFFICACITE DES PRODUITS PESTICIDES A USAGE AGRICOLE**

#### **Chapitre Premier**

#### **Dispositions générales**

**Article Premier:** Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les prescriptions que doit observer

.....  
.....(indiquer les éléments succincts d'identification du demandeur)  
ci-après désigné « délégataire » pour la réalisation des missions suivantes qui lui sont déléguées par l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires:

.....  
.....  
(indiquer ici la ou les missions déléguées par l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires<sup>1</sup> au délégataire).

**Article 2** - Le présent cahier des charges entre en vigueur à compter de la date indiquée dans l'agrément délivré au délégataire.

**Article 3** - Pour l'accomplissement des missions visées à l'article premier ci-dessus qui lui sont déléguées, le délégataire est habilité à exercer les activités suivantes:

..... (préciser les activités exactes qui seront exercées par le bénéficiaire de l'agrément).....

**Article 4** -Le délégataire s'engage à:

- Se conformer aux dispositions de l'agrément qui lui est délivré et aux clauses du présent cahier des charges durant toute la durée de validité dudit agrément;
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en relation avec ses activités et celles relatives à la sécurité sanitaires des produits alimentaires;
- N'utiliser que des locaux, installation, équipements, matériels, laboratoires et/ou moyens de transport autorisés, agréés, accrédités ou homologués, selon le cas, conformément à la réglementation en vigueur qui leur est applicable;
- Se conformer aux règles professionnelles et guides de bonnes pratiques ou référentiels en vigueur applicables aux activités auxquelles il se livre;
- Informer, sans délais, les services compétents de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires de tout changement intervenu dans ses organes d'administration ou de gestion notamment au niveau des responsabilités en relation avec les activités visées à l'article 3 ci-dessus;
- Donner un préavis de trois (3) mois aux services compétents de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires en cas de renonciation à réaliser toute mission qui lui a été déléguée ou toute activité mentionnée à l'article 3 ci-dessus
- Notifier sans délai, aux services compétents de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires toute modification intervenue dans les agréments, accréditations, ou autres autorisations en relation avec ses activités dont il bénéficie en vertu de toute autre législation ou réglementation.

<sup>1</sup> parmi celles indiquées à l'article premier de l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°3164-12 du 6 ramadan 1433 (26 juillet 2012) relatif aux missions déléguées par l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires peut déléguer à des organismes publics ou à des personnes morales de droit privé..

- Saisir les services de l'ONSSA, en cas de renonciation à réaliser une ou plusieurs missions qui lui ont été déléguées mentionnées à l'article 3 ci-dessus;
- Etablir et tenir à jour les registres nécessaires au contrôle de ses activités, et les mettre à la disposition des services compétents de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires chargés des contrôles de l'exécution du présent cahier des charges;
- Se soumettre aux contrôles réguliers des services habilités de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires. A cet effet, il permet aux agents désignés par ces services l'accès aux locaux et installations et leur communiquer tout document en relation avec les missions qui lui ont été déléguées, nécessaires pour effectuer lesdits contrôles;
- Etablir un rapport annuel de ses activités et le communiquer au Directeur Général de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires avant le 31 janvier de l'année suivant l'année concerné par ledit rapport.

**Article 5 – Le déléataire doit fournir:**

- Les références des contrats des assurances souscrites, lorsque celles-ci sont exigées pour l'accomplissement des activités visées à l'article 3 ci-dessus,
- Un exemplaire des guides de bonnes pratiques ou référentiels professionnels qu'il utilise.

**Article 6 – Le cahier des charges est modifié au moyen d'avenants lorsque l'un des éléments sur la base desquels l'agrément a été délivré au déléataire est modifié.**

## Chapitre 2 Moyens humains du déléataire

**Article 7 -** Le déléataire doit mentionner dans le tableau ci-dessous le ou les services de son organisme ou de son entreprise selon le cas (1), chargé(s) de l'accomplissement des activités visées à l'article 3 ci-dessus en indiquant les principales fonctions et les qualifications des personnes responsables de leur réalisation.

**Tableau n°1 Personnel employé**

Entité(s) concernée(s)	Fonction	Qualification/ compétences
* Indiquer le nom du service et le cas échéant le local, l'installation, le laboratoire avec la mention de son n° d'autorisation, d'agrément ou d'accréditation (avec indication de la réglementation de référence – sanitaire ou autre)	Indiquer la fonction occupée par personne responsable,	Indiquer le cas échéant le diplôme et/ou la qualification, selon le niveau de responsabilité
.....		
.....		
* mettre autant de lignes que de services concernés, locaux, installations, personnes responsables		

(1) Fournir un organigramme de l'organisme ou de l'entreprise.

**Article 8 –** les copies des justificatifs d'identité ainsi que des qualifications, des compétences et des fonctions des personnes responsables doivent être joints au de cahier des charges accompagnant la demande d'agrément. Elles doivent être présentées à toute réquisition des agents habilités de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires lors des contrôles qu'ils effectuent.

Tout changement concernant le personnel responsable, ou relatif à l'organisation des services ainsi que tout changement intervenu dans les méthodes, les procédures, les référentiels ou les guides de bonnes pratiques

utilisés doit être signalé, sans délai, aux services compétents l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

## Chapitre 3

### Moyens matériels du déléataire

**Article 9** - Le déléataire doit mentionner, identifier et décrire, dans le tableau ci-dessous les locaux, installations, équipements, matériels, laboratoires et/ou moyens de transport qu'il s'engage à utiliser pour l'accomplissement des missions qui lui sont déléguées, qu'il en soit ou non propriétaire.

Les locaux, installations, équipements, matériels, laboratoires et/ou moyens de transport utilisés par le déléataire soit en qualité de propriétaire ou de locataire, soit en vertu d'un contrat d'utilisation doivent bénéficier, selon le cas, d'une autorisation, d'un agrément, d'une accréditation ou d'une homologation, en cours de validité, délivré conformément à la réglementation en vigueur qui leur est applicable.

**Tableau n°2 : Identification et descriptif des locaux, installations, équipements, matériels, laboratoires et/ou moyens de transport utilisés\***

<b>Identité du déléataire:</b> .....	
<b>Nombre de locaux, installations, équipement, matériels, laboratoires et/ou moyens de transport utilisés</b> *:..... <i>(indiquer le nombre en chiffres/par catégories)</i>	
Informations <i>(Dans chaque rubrique, séparer les catégories et leur réservrer un espace suffisant pour indiquer tous les renseignements demandés)</i>	Pièces et documents justificatifs
<b>Local, installation, équipement, matériel, laboratoire, moyen de transport</b> <i>Adresse ..... n° d'autorisation, d'agrément ou d'accréditation (avec indication de la réglementation de référence – sanitaire ou autre) ..... (mettre autant de lignes que nécessaire)</i>	Copie des contrats de location ou d'utilisation (en cas d'utilisation collective) dans le cas où le déléataire n'est pas le propriétaire du local, installation, matériel, laboratoire ou moyen de transport utilisé;  Copies des autorisations, de agréments ou accréditations
<b>Description succincte du local, installation, équipement, matériel et/ou laboratoire ou type de moyen de transport, avec indication, le cas échéant, du n° d'autorisation, d'agrément, d'accréditation ou d'homologation correspondant</b>  ..... <i>(mettre autant de lignes que nécessaire)</i>	Copie des documents correspondant

## **Chapitre 4** **Dispositions diverses**

**Article 10** – Lorsque le demandeur ne dispose pas, au moment du dépôt de la demande et du cahier des charges, de tous les documents justificatifs demandés notamment en ce qui concerne les moyens nécessaires à l'exercice de ses activités, celui-ci dispose d'un délai de trente (30) jours francs à compter de la date de dépôt de ladite demande pour compléter, auprès des services compétents de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, les tableaux 1 et 2 ci-dessus et joindre les justificatifs correspondants. Passé ce délai la demande et le projet de cahier des charges sont rejetés et renvoyés au demandeur.

**Article 11** – Le délégué doit fournir en annexe au cahier des charges un ou plusieurs documents retracant les procédures suivies et les contrôles effectués à chaque étape des travaux permettant la réalisation de ses activités, les méthodes utilisées ainsi que le cheminement du processus décisionnel.

Ces documents peuvent être, selon les missions confiées au délégué et la nature des activités, des manuels ou de simples représentations graphiques, organigrammes, ou résumés des principales méthodes et procédures utilisées.

.....(liste ici les documents joints en annexe indiquant leur nature et leur consistance).....

Fait à ..... , le .....

(Signature et cachet)

## **Annexe 10:**

### **DEMANDE D'EXTENSION D'ACTVITE DE L'AGREMENT POUR EXERCER LES ACTIVITES D'EXPERIMENTATION POUR L'EVALUATION DE L'EFFICACITE BIOLOGIQUE DES PRODUITS PESTICIDES A USAGE AGRICOLE AUX FINS D'HOMOLOGATION**

I. Numéro de l'agrément : .....

II. Nature de l'activité demandée :

<b>SECTEURS D'ACTIVITÉ PAR FILIÈRE :</b>	<b>SECTEURS D'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUES :</b>
<input type="checkbox"/> Cultures fruitières <input type="checkbox"/> Cultures légumières et plantes aromatiques et médicinales <input type="checkbox"/> Grandes cultures <input type="checkbox"/> Cultures ornementales <input type="checkbox"/> Cultures tropicales	<input type="checkbox"/> Traitement des semences : <input type="checkbox"/> Production de matériel végétal de multiplication <input type="checkbox"/> Désinfection des sols <input type="checkbox"/> Traitement des produits récoltés (entreposage) <input type="checkbox"/> Zones non cultivées (excepté les arbres forestiers) <input type="checkbox"/> Milieu forestier

III. Identification du demandeur

Nom de l'organisme	.....
Adresse	.....
 <b>Pour les personnes morales de droit privé indiquer:</b>	
- registre du commerce (n° et lieu)	.....
- patente (n°)	.....
- affiliation CNSS (n°)	.....
* joindre les copies des pièces	
Tél.:	.....
Fax.:	.....
Courriel:	.....
Site web :	.....
Personne chargée du dossier:	.....
Identité et qualité:	.....
Nationalité:	.....
(Carte Nationale d'Identité ou équivalent, carte de résident):	.....
Tél.:	.....
Courriel:	.....

*Fait à....., le.....*

*Signature et cachet*

## Annexe 11:

### DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE

Numéro d'enregistrement	Partie réservée à l'ONSSA	Date d'enregistrement	Partie réservée à l'ONSSA
-------------------------	---------------------------	-----------------------	---------------------------

#### 1. NOM DU DECLARANT (Siège social – Adresse):

#### 2. NUMERO D'AGREMENT DU DECLARANT:

#### 3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT en lettres capitales:

(N.B.: Le nom commercial doit être différent de la matière active)

#### 4. CLASSE DU PRODUIT:

(Exemple: Insecticide; Acaricide; Fongicide ; Herbicide ; Régulateur de croissance....)

#### 5. TYPE DE FORMULATION:

#### 6. COMPOSITION DU PRODUIT:

(indiquer une matière active par ligne)

MATIERE(S) ACTIVE(S)	Teneur de la matière active dans le produit commercial	NOM ET ADRESSE DU FABRICANT
a).....	.....	.....
b) .....	.....	.....
c) .....	.....	.....

- Nom et adresse du fournisseur :
- Nom et adresse du formuleur:
- Lettre d'accès (préciser le nom commercial et le numéro d'homologation du produit concerné):

#### 7. USAGES DU PRODUIT:

Culture/denrée	USAGES organisme nuisible	DOSE en PC	Nombre d'application	Intervalle application (j)	STADE* d'application	DAR (j)
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

\* : indiquer le stade d'application pertinent (culture ou organisme nuisible).

#### 8. MODE D'EMPLOI:

#### 9. CI-JOINT:

DOSSIER en.....exemplaires  Documentaire  CD

Par la présente, je m'engage à suivre l'état d'avancement de ma demande au niveau du Guichet Unique de la Division des Intrants Chimiques et à respecter les délais fixés par le code de procédures des pesticides à usage agricole CP 01/DCPV/10.

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclaran

## Annexe 12:

Présidence du Maroc  
Office National de Sécurité Sanitaire  
des Produits Alimentaires



المملكة المغربية  
المكتب الوطني للمراقبة  
للحالات الفيروسية

### DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'HOMOLOGATION D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE

#### 1. NOM DU DECLARANT (Siège social – Adresse) :

#### 2. NUMERO D'AGREEMENT DU DECLARANT :

#### 3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT en lettres capitales :

(N.B.: Le Nom commercial doit être différent de la matière active)

#### 4. NUMERO D'HOMOLOGATION. :

#### 5. DATE D'ECHEANCE DE L'ATTESTATION D'HOMOLOGATION OU D'AUTORISATION DE VENTE:

#### 6. CLASSE DU PRODUIT:

(Exemple: Insecticide; Acaricide; Fongicide ; Herbicide ; Régulateur de croissance....)

#### 7. TYPE DE FORMULATION :

#### 8. COMPOSITION DU PRODUIT :

(indiquer une matière active par ligne)

MATIERE(S) ACTIVE(S)	Teneur de la matière active (g/l ou g/kg)	NON ET ADRESSE FABRICANT
a).....	.....	.....
b) .....	.....	.....
c) .....	.....	.....

- Nom et adresse du fournisseur :
- Nom et adresse du formuleur :

#### 9. USAGES HOMOLOGUES :

Culture/denrée	USAGES organisme nuisible	DOSE en PC	Nombre d'application	Intervalle application (j)	STADE* d'application	DAR (j)
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Par la présente, je m'engage à suivre l'état d'avancement de ma demande au niveau du Guichet Unique de la Division des Intrants Chimiques et à respecter les délais fixés par le code de procédures des pesticides à usage agricole CP 01/DCPV/10.

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclarant

## Annexe 13:

Gouvernement du Maroc  
Office National de Sécurité Sanitaire  
des Produits Alimentaires



المملكة المغربية  
المكتب الوصلي للسلطة المغربية  
للحجامة

### ATTESTATIONS CROISEES D'APPROVISIONNEMENT ET DE FOURNITURE DE LA MATIERE ACTIVE FABRICANT ↔ FORMULATEUR

#### ATTESTATION D'APPROVISIONNEMENT

Nous soussignés (1).....attestons que nous nous approvisionnons auprès de la société (2).....pour la matière active (3).....entrant dans la composition de la préparation commerciale (4)..... qui fait l'objet de la (6) ..... déposée par la société (5).....

Cachet, date et signature du responsable de la société (\*)

#### ATTESTATION DE FOURNITURE

Nous soussignés (2).....attestons que nous fournissons à la société (1).....la matière active entrant dans la composition de la préparation commerciale (4).....qui fait l'objet de la (6) .....déposée par la société (5).....

Cachet, date et signature du responsable de la société (\*)

- (1) nom et adresse de la société formulatrice du produit
- (2) nom et adresse de la société fournissant la matière active
- (3) nom de la matière active
- (4) nom commercial du produit objet de la demande
- (5) nom et adresse du déclarant
- (6) compléter par l'une des expressions suivantes: demande d'homologation, demande de renouvellement d'homologation ou demande de changement de la raison sociale du fournisseur

(\*): Directeur ou gérant de la société

## **Annexe 14:**

République du Maroc  
Office National de Sécurité Sanitaire  
des Produits Alimentaires



المملكة المغربية  
المكتب الوطني للسلامة الصحية  
للمنتجات الغذائية

### **ATTESTATIONS CROISEES D'APPROVISIONNEMENT ET DE FOURNITURE DE LA PREPARATION COMMERCIALE FORMULATEUR ↔ FOURNISSEUR**

#### **ATTESTATION DE FOURNITURE**

Nous soussignés (2)..... attestons que nous fournissons à la société (1).....la préparation commerciale (3)..... qui fait l'objet de la (6) .....déposée par la société (1).....

Cachet, date et signature du responsable de la société (\*)

#### **ATTESTATION D'APPROVISIONNEMENT**

Nous soussignés (1).....attestons que nous nous approvisionnons exclusivement auprès de la société (2).....pour la préparation commerciale (3).....qui fait l'objet de la (6).....

Cachet, date et signature du responsable de la société (\*)

(1) nom et adresse du fournisseur

(2) nom et adresse de la société formulatrice de la préparation commerciale

(5) nom commercial du produit concerné

(6) compléter par l'une des expressions suivantes: demande d'homologation, demande de renouvellement d'homologation ou demande de changement de la raison sociale du fournisseur

(\*): Directeur ou gérant de la société

## Annexe 15:

### DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UNE MEME PREPARATION COMMERCIALE SOUS DEUX NOMS COMMERCIAUX

Numéro d'enregistrement	Partie réservée à l'ONSSA	Date d'enregistrement	Partie réservée à l'ONSSA
-------------------------	---------------------------	-----------------------	---------------------------

**1. NOM DU DECLARANT** (Siège social – Adresse):

**2. NUMERO D'AGREMENT DU DECLARANT:**

**3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT en lettres capitales:**

(N.B.: Le Nom commercial doit être différent de la matière active)

**4. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT DE REFERENCE en lettres capitales et son numéro d'homologation:**

**5. CLASSE DU PRODUIT:**

(Exemple: Insecticide; Acaricide; Fongicide ; Herbicide ; Régulateur de croissance....)

**6. TYPE DE FORMULATION:**

**7. COMPOSITION DU PRODUIT :**

(indiquer une matière active par ligne)

MATIERE(S) ACTIVE(S)	Teneur de la matière active dans le produit commercial	FABRICANT
a).....	.....	.....
b) .....	.....	.....
c) .....	.....	.....

- Nom et adresse du fournisseur :
- Nom et adresse du fabricant de(s) matière(s) active(s):
- Nom et adresse du formuleur:

**8. USAGES DU PRODUIT:**

Culture/denrée	USAGES organisme nuisible	DOSE en PC	Nombre d'application	Intervalle application (j)	STADE* d'application	DAR (j)
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

**9. MODE D'EMPLOI:**

**10. CI-JOINT:**

- Références de la lettre d'assentiment du fournisseur :
- Références de l'attestation d'identité :

Par la présente, je m'engage à suivre l'état d'avancement de ma demande au niveau du Guichet Unique de la Division des Intrants Chimiques et à respecter les délais fixés par le code de procédures des pesticides à usage agricole CP 01/DCPV/10.

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclarant

## Annexe 16:

### **DEMANDE D'EXTENSION D'USAGE D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

**1. NOM DU DECLARANT (Siège social – Adresse):**

**2. NUMERO D'AGREMENT DU DECLARANT:**

**3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT en lettres capitales:**

(N.B.: Le Nom commercial doit être différent de la matière active)

**4. NUMERO D'HOMOLOGATION OU D'AUTORISATION DE VENTE:**

**5. CLASSE DU PRODUIT:**

(Exemple: Insecticide; Acaricide; Fongicide ; Herbicide ; Régulateur de croissance....)

**6. TYPE DE FORMULATION:**

**7. COMPOSITION DU PRODUIT:**

(indiquer une matière active par ligne)

MATIERE(S) ACTIVE(S)	Teneur de la matière active dans le produit commercial	FABRICANT
a).....	.....	.....
b) .....	.....	.....
c) .....	.....	.....

**8. USAGES HOMOLOGUES :**

Culture/denrée	USAGES organisme nuisible	DOSE en PC	Nombre d'application	Intervalle application (j)	STADE* d'application	DAR (j)
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

**9. USAGES DEMANDES :**

Culture/denrée	USAGES organisme nuisible	DOSE en PC	Nombre d'application	Intervalle application (j)	STADE* d'application	DAR (j)
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

**10. MODE D'EMPLOI :**

**11. PRECAUTIONS A PRENDRE :**

Par la présente, je m'engage à suivre l'état d'avancement de ma demande au niveau du Guichet Unique de la Division des Intrants Chimiques et à respecter les délais fixés par le code de procédures des pesticides à usage agricole CP 01/DCPV/10.

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclarant

**DEMANDE D'EXTENSION D'HOMOLOGATION POUR  
 UN USAGE MINEUR D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

**1. NOM DU DECLARANT (Siège social – Adresse):**

**2. NUMERO D'AGREMENT DU DECLARANT:**

**3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT en lettres capitales:**

(N.B.: Le nom commercial doit être différent de la matière active)

**4. NUMERO D'HOMOLOGATION OU D'AUTORISATION DE VENTE:**

**5. CLASSE DU PRODUIT:**

(Exemple: Insecticide; Acaricide; Fongicide ; Herbicide ; Régulateur de croissance....)

**6. TYPE DE FORMULATION:**

**7. COMPOSITION DU PRODUIT:**

(indiquer une matière active par ligne)

MATIERE(S) ACTIVE(S)	Teneur de la matière active dans le produit commercial	FABRICANT
a).....	.....	.....
b) .....	.....	.....
c) .....	.....	.....

**8. USAGES HOMOLOGUES:**

Culture/denrée	USAGES organisme nuisible	DOSE en PC	Nombre d'application	Intervalle application (j)	STADE* d'application	DAR (j)
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

**9. USAGES DEMANDES :**

Culture/denrée	USAGES organisme nuisible	DOSE en PC	Nombre d'application	Intervalle application (j)	STADE* d'application	DAR (j)
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

**10. MODE D'EMPLOI :**

**11. PRECAUTIONS A PRENDRE :**

Par la présente, je m'engage à suivre l'état d'avancement de ma demande au niveau du Guichet Unique de la Division des Intrants Chimiques et à respecter les délais fixés par le code de procédures des pesticides à usage agricole CP 01/DCPV/10.

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclarant

## Annexe 18:

République du Maroc  
Office National de Sécurité Sanitaire  
des Produits Alimentaires



السلطة المغربية  
المكتب الوطني للسلامة الصحية  
للحالات الطارئة

### DEMANDE DE MODIFICATION DE L'HOMOLOGATION D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE

**1. NOM DU DECLARANT (Siège social – Adresse) :**

**2. NUMERO D'AGREEMENT DU DECLARANT :**

**3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT en lettres capitales :**

(N.B.: Le Nom commercial doit être différent de la matière active)

**4. NUMERO D'HOMOLOGATION OU D'AUTORISATION DE VENTE :**

**5. CLASSE DU PRODUIT :**

(Exemple : Insecticide ; Acaricide ; Fongicide ; Herbicide ; Régulateur de croissance....)

**6. TYPE DE FORMULATION :**

**7. COMPOSITION DU PRODUIT :**

(indiquer une matière active par ligne)

MATIERE(S) ACTIVE(S)	Teneur de la matière active dans le produit commercial	FABRICANT
a).....	.....	.....
b) .....	.....	.....
c) .....	.....	.....

**8. USAGES HOMOLOGUES :**

Culture/denrée	USAGES organisme nuisible	DOSE en PC	Nombre d'application	Intervalle application (j)	STADE* d'application	DAR (j)
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

**9. TYPE DE MODIFICATION DEMANDE(1)**

- CHANGEMENT DE LA DENOMINATION COMMERCIALE DU PRODUIT :
- CHANGEMENT DU FOURNISSEUR :
- CHANGEMENT DE LA RAISON SOCIALE DU FOURNISSEUR :
- CHANGEMENT DE LA RAISON SOCIALE DU DETENTEUR DU PRODUIT :
- CHANGEMENT DE DELAI AVANT RECOLTE (DAR) :
- CHANGEMENT DE DOSE :
- CHANGEMENT DE(S) CONDITION(S) D'EMPLOI(S) DU PRODUIT:
- AUTRE RAISON A SPECIFIER :

Par la présente, je m'engage à suivre l'état d'avancement de ma demande au niveau du Guichet Unique de la Division des Intrants Chimiques et à respecter les délais fixés par le code de procédures des pesticides à usage agricole CP 01/DCPV/10.

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclarant

(1)= Rayer la mention inutile

## **Annexe 19:**

Royaume du Maroc  
Office National de Sécurité Sanitaire  
des Produits Alimentaires



السلطة المغربية  
المختبر الوطني للسلامة الصحية  
للمنتجات الغذائية

### **LETTRES CROISEES POUR LE CHANGEMENT DU FOURNISSEUR**

#### **LETTRE D'ASSENTIMENT DU NOUVEAU FOURNISSEUR**

Nous soussignés, la société (1)....., accepter le transfert du produit pesticide à usage agricole (2)....., homologué au Maroc sous le numéro (3)....., de la part de la société (4)..... pour le compte de la société (5).....

Nous nous engageons à fournir le produit pesticide à usage agricole (2).....sans modification de sa composition ni de ses propriétés physico-chimiques et biologiques.

Date et signature du responsable de la société

#### **LETTRE D'ASSENTIMENT DE L'ANCIEN FOURNISSEUR**

Nous soussignés, la société (4)....., attestons que le produit pesticide à usage agricole (2)....., homologué au Maroc sous le numéro (3)....., est strictement identique au produit pesticide à usage agricole transféré à la société (1).....sans modification de sa composition ni de ses propriétés physico-chimiques et biologiques.

Nous déclarons accepter le transfert du produit pesticide à usage agricole (2).....à la société (1).....

Date et signature du responsable de la société

\*Lettres à rédiger sur papier à en-tête de la société concernée ;

(1) : nom et adresse du nouveau fournisseur ;

(2) : nom commerciale du produit pesticide à usage agricole qui fait l'objet de la demande ;

(3) : numéro de l'homologation du produit pesticide à usage agricole qui fait l'objet de la demande;

(4) : nom et adresse de l'ancien fournisseur ;

(5) : nom et adresse de la société détentrice du produit pesticide à usage agricole qui fait l'objet de la demande.

## **Annexe 20:**

### **LETTRES CROISEES POUR LE TRANSFERT D'HOMOLOGATION D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE**

#### **LETTRE DE DEMANDE DE TRANSFERT D'HOMOLOGATION**

Nous soussignés (1)..... demandons de bien vouloir nous accorder le transfert d'homologation du produit pesticide à usage agricole (2)....., homologué sous le numéro (3)..... détenu actuellement par la société (4).....

Par la présente nous attestons sur l'honneur que le fournisseur du produit (2).....  
objet de notre demande de transfert d'homologation est la société (5).....sans modification  
des conditions de son homologation notamment sa composition centésimale et ses propriétés physico-chimiques.

*Date et signature du responsable de la société*

#### **LETTRE D'ACCORD DU DETENTEUR POUR LE TRANSFERT D'HOMOLOGATION**

Nous soussignés, la société (4)....., déclarons accepter le transfert du produit pesticide à usage agricole (2)....., homologué sous le numéro(3)..... à la société (1).....

*Date et signature du responsable de la société*

#### **LETTRE D'ACCORD DU FOURNISSEUR POUR LE TRANSFERT D'HOMOLOGATION**

Nous soussignés, la société (5)..... acceptons le transfert de notre produit pesticide à usage agricole (2)....., homologué au Maroc sous le numéro (3).....de la société (5)..... à la société (1).....

Par la présente nous attestons sur l'honneur que la composition centésimale et les propriétés physico-chimiques du produit pesticide à usage agricole (2)..... n'ont subi aucune modification de quelque nature que ce soit.

*Date et signature du responsable de la société*

\* Lettres à rédiger sur papier à en-tête de la société concernée ;

(1) : nom et adresse du nouveau détenteur ;

(2) : nom commerciale du produit pesticide à usage agricole qui fait l'objet de la demande ;

(3) : numéro de l'homologation du produit pesticide à usage agricole qui fait l'objet de la demande ;

(4) : nom et adresse de l'ancien détenteur ;

(5) : nom et adresse du fournisseur.

## **Annexe 21:**

### **ATTESTATIONS CROISEES D'APPROVISIONNEMENT ET DE FOURNITURE DES MATIERES PREMIERES.**

**FORMULATEUR ↔ FABRICANT**

#### **ATTESTATION D'APPROVISIONNEMENT**

Nous soussignés (1) attestons que nous nous approvisionnons auprès de la société (2) les matières premières (3) entrant dans la composition du produit (nom du produit fertilisant).

Cachet, date et signature du responsable de la société

(Directeur ou gérant de la société formulatrice du produit)

#### **ATTESTATION DE FOURNITURE**

Nous soussignés (2) attestons que nous fournissons à la société (1) les matières premières (nom de la matière première) entrant dans la composition du produit (nom du produit fertilisant).

Cachet, date et signature du responsable de la société

(Directeur ou gérant de la société fabricant des matières premières)

- (1) nom et adresse de la société formulatrice du produit
- (2) nom et adresse de la société fabricant des matières premières
- (3) nom de la matière première
- (4) nom commercial du produit objet de la demande

## Annexe 22:

### **ATTESTATIONS CROISEES D'APPROVISIONNEMENT ET DE FOURNITURE DU PRODUIT FINI.**

**FOURNISSEUR**  **FORMULATEUR**

#### **ATTESTATION D'APPROVISIONNEMENT**

Nous soussignés (1) attestons que nous nous approvisionnons de la société (2) le produit (nom du produit fertilisant) ayant la composition suivante (la composition du produit avec les teneurs).

Cachet, date et signature du responsable de la société

(Directeur ou gérant du fournisseur du produit fini)

#### **ATTESTATION DE FOURNITURE**

Nous soussignés (2) attestons que nous fournissons à de la société (1) le produit (3) ayant la composition suivante (la composition du produit avec les teneurs).

Cachet, date et signature du responsable de la société

(Directeur ou gérant de la société formulatrice du produit fini)

(1) nom et adresse de la société fournisseur du produit

(2) nom et adresse du formateur du produit

(3) nom commercial du produit objet de la demande

## Annexe 23:

### **ATTESTATIONS CROISEES D'APPROVISIONNEMENT ET DE FOURNITURE DU PRODUIT FINI.**

**FOURNISSEUR**



**DECLARANT**

#### **ATTESTATION D'APPROVISIONNEMENT**

Nous soussignés (1) attestons que nous nous s'approvisionnons de la société (2) le produit (3) ayant la composition suivante (la composition du produit avec les teneurs).

Cachet, date et signature du responsable de la société

(Directeur ou gérant)

#### **ATTESTATION DE FOURNITURE**

Nous soussignés (2) attestons que nous fournissons auprès de la société (1) du produit (3) ayant la composition suivante (la composition du produit avec les teneurs).

Cachet, date et signature du responsable de la société

(Directeur ou gérant de la société Fournisseur du produit

(1) nom et adresse du déclarant

(2) nom et adresse de la société fournisseur du produit

(3) nom commercial du produit objet de la demande



## Annexe 24:

Royaume du Maroc

Office National de Sécurité Sanitaire  
des Produits Alimentaires



المملكة المغربية

المكتب الوطني للسلامة الصحية  
للحالات الغذائية

### DEMANDE D'IMPORTATION DES ECHANTILLONS D'UN PRODUIT PESTICIDE A USAGE AGRICOLE

**1. NOM DU DECLARANT (Siège social – Adresse):**

**2. NUMERO D'AGREEMENT DU DECLARANT:**

**3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT en lettres capitales:**

(N.B.: Le Nom commercial doit être différent de la matière active)

**4. NUMERO D'ENREGISTREMENT OU NUMERO D'HOMOLOGATION:**

**5. NUMERO D'AUTORISATION POUR LE CONTROLE BIOLOGIQUE:**

**6. CLASSE DU PRODUIT:**

(Exemple: Insecticide; Acaricide; Fongicide ; Herbicide ; Régulateur de croissance....)

**7. TYPE DE FORMULATION:**

**8. COMPOSITION DU PRODUIT:**

(indiquer une matière active par ligne)

MATIERE(S) ACTIVE(S)	Teneur de la matière active dans le produit commercial	FABRICANT
a).....	.....	.....
b) .....	.....	.....
c) .....	.....	.....

- Nom et adresse du fournisseur:
- Nom et adresse du fabricant de(s) matière(s) active(s):
- Nom et adresse du formuleur:

**9. USAGE A EXPERIMENTER :**

Culture/denrée	USAGES organisme nuisible	DOSE en PC	Nombre d'application	Intervalle application (j)	STADE* d'application	DAR (j)
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

**10. QUANTITE D'ECHANTILLONS DU PRODUIT DEMANDEE :**

**11. MODE D'EMPLOI :**

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclarant

## Annexe 25:

Royaume du Maroc  
Office National de Sécurité Sanitaire  
des Produits Alimentaires



المملكة المغربية  
المختبر الوصلي للسلامة الصحية  
للم المنتجات الفطانية

### DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPORTATION DES PHEROMONES ET DES PIEGES POUR LA SURVEILLANCE PHYTOSANITAIRE

- 1. NOM DU DECLARANT (Siège social – Adresse):**
  
- 2. N° Agrément pour exercer les activités d'importation des pesticides à usage agricole (facultatif) :**
  
- 3. NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR:**
  
- 4. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT en lettres capitales:**
  
- 5. COMPOSITION DU PRODUIT :**
  
- 6. QUANTITES DEMANDEES :**
  
- 7. USAGES DU PRODUIT :**
  
- 8. MODE D'EMPLOI :**
  
- 9. PRECAUTIONS A PRENDRE :**

Nom, visa du responsable et cachet du déclarant



## Annexe 26:

Royaume du Maroc  
Office National de Sécurité Sanitaire  
des Produits Alimentaires



المملكة المغربية  
المكتب الوطني للسلامة الصحية  
ل المنتجات الغذائية

### DEMANDE D'AGREAGE POUR L'UTILISATION DE LA PHOSPHINE

1. NOM ET PRENOM :

2. CARTE D'IDENTITE NATIONALE N°:

3. QUALITE DU DEMANDEUR:

4. ADRESSE DU SIEGE SOCIAL:

5. NATURE DES PRODUITS VEGETAUX OU VEGETAUX A FUMIGER:

6. ADRESSE DU LIEU DE FUMIGATION:

INSTALLATIONS SPECIALISEES:

INSTALLATIONS NON SPECIALISEES:

SIGNATURE DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT

*Date et cachet*

SIGNATURE DE L'UTILISATEUR DE LA PHOSPHINE

*Date et cachet*



## Annexe 27:

Royaume du Maroc  
Office National de Sécurité Sanitaire  
des Produits Alimentaires



المملكة المغربية  
المكتب الوطني للسلامة الصحية  
للمنتجات الغذائية

### DEMANDE D'ATTESTATION POUR UNE MATIERE FERTILISANTE OU UN SUPPORT DE CULTURES

#### 1. NOM DU DECLARANT :

Raison sociale	.....
Adresse, téléphone et Email	.....

#### 2. NOM DU FOURNISSEUR :

Raison sociale	.....
Adresse, téléphone et Email	.....

#### 3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT (en lettres capitales):

#### 4. COMPOSITION DU PRODUIT :

Composants (composant par ligne)	Teneur en composant(s)
.....	.....

#### 5. FORMULATION :

#### 6. USAGE DU PRODUIT :

Culture(s)	Dose (s)	Mode d'application	Période d'application	Action revendiquée
.....	.....	.....	.....	.....

#### 7. PRECAUTIONS A PRENDRE :

N.B. : Par la présente, j'accepte que tout dossier incomplet conformément à la présente procédure ou contenant des informations fausses sera rejeté. Je m'engage à suivre l'état d'avancement de ma demande au niveau du Guichet Unique de la Division des Intrants Chimiques et à respecter les délais fixés par le code de procédures des pesticides à usage agricole CP 01/DCPV/10.

Nom, signature et cachet du responsable

Lu et approuvé

## **Annexe 28:**

Royaume du Maroc  
Office National de Sécurité Sanitaire  
des Produits Alimentaires



المملكة المغربية  
المكتب الوطني للسلامة الصحية  
ل المنتجات الغذائية

### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPORTATION DES STANDARDS ANALYTIQUES DE PESTICIDES**

#### **1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR :**

#### **2. NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR :**

#### **3. NOM DE STANDARDS ANALYTIQUES DE PESTICIDES, NUMERO DE CAS, QUANTITE DEMANDEE en lettres capitales :**

	NOM DE LA SUBSTANCE	NUMERO DE CAS	QUANTITE
STANDARD ANALYTIQUE 1:			
STANDARD ANALYTIQUE 2:			
STANDARD ANALYTIQUE 3:			
STANDARD ANALYTIQUE 4:			
STANDARD ANALYTIQUE 5:			
STANDARD ANALYTIQUE 6:			
STANDARD ANALYTIQUE 7:			
STANDARD ANALYTIQUE 8:			
STANDARD ANALYTIQUE 9:			
STANDARD ANALYTIQUE 10:			

#### **4. NOM, ADRESSE, NUMERO DE TELEPHONE, FAX ET COURRIEL DE L'UTILISATEUR FINAL:**

*Nom, visa du responsable et cachet du déclarant*

## Annexe 29:

Royaume du Maroc  
Office National de Sécurité Sanitaire  
des Produits Alimentaires



الملكية المغربية  
المكتب الوطني للسلامة الصحية  
للمنتجات الغذائية

### DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPORTATION D'UNE MATIERE ACTIVE

- 1. NOM DU DECLARANT (Siège social – Adresse):**
- 2. NUMERO D'AGREMENT POUR LA FABRICATION DES PRODUITS PESTICIDES A USAGE AGRICOLE:**
- 3. NOM DE LA MATIERE ACTIVE:**
- 4. NUMERO CAS:**
- 5. NOM ET ADRESSE DU FABRICANT DE LA MATIERE ACTIVE:**
- 6. ADRESSE DU SITE DE FABRICATION:**
- 7. NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR DE LA MATIERE ACTIVE:**
- 8. CLASSE DE LA MATIERE ACTIVE:**  
(Exemple: Insecticide; Acaricide; Fongicide ; Herbicide ; Régulateur de croissance....)
- 9. MATIERE ACTIVE DESTINES A:**
  - L'EXPORTATION
  - LA FORMULATION DE(S) PRODUIT (S) PESTICIDE(S) A USAGE AGRICOLE(S)  
HOMOLOGUE(S):  
(Préciser les noms commerciaux des produits concernés)
- 10. PRECAUTIONS A PRENDRE :**

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclarant

**ATTESTATIONS CROISEES D'APPROVISIONNEMENT ET DE FOURNITURE  
DE LA MATIERE ACTIVE****ATTESTATION D'APPROVISIONNEMENT**

Nous soussignés (1)..... attestons que nous nous approvisionnons auprès de la société (2)..... pour la matière active (3)..... pour:

- la fabrication des produits pesticides à usage agricole destinés exclusivement à l'exportation;

et/ou

- la fabrication de(s) produit(s) pesticide(s) à usage agricole.....(4) homologué(s) sous le(s) numéro(s) d'homologation.....

Cachet, date et signature du responsable de la société (\*)

**ATTESTATION DE FOURNITURE**

Nous soussignés (2)..... attestons que nous fournissons à la société (1).....

la matière active (4).....pour:

- la fabrication des produits pesticides à usage agricole destinés exclusivement à l'exportation;

et/ou

- la fabrication de(s) produit(s) pesticide(s) à usage agricole (4)..... homologué(s) sous le numéro d'homologation.....

Cachet, date et signature du responsable de la société (\*)

(1) nom et adresse de la société agréée pour la fabrication des produits pesticides à usage agricole

(2) nom et adresse de la société fabricante de la matière active

(3) nom de la matière active

(4) nom(s) commercial(s) de(s) produit(s) objet de la fabrication.

## Annexe 31:

Royaume du Maroc

Office National de Sécurité Sanitaire  
des Produits Alimentaires



المملكة المغربية  
المكتب الوطني للسلامة الصحية  
ل المنتجات الغذائية

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPLOI DE LA PHOSPHINE LIQUIFIEE**

#### **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Première demande

Demande de renouvellement

#### **2. NOM DU DECLARANT (Siège social – Adresse) :**

#### **3. NUMERO D'AGREEMENT DU DECLARANT POUR EXERCER LES ACTIVITES D'IMPORTATION:**

#### **4. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT en lettres capitales :**

#### **5. NUMERO D'HOMOLOGATION :**

#### **6. TYPE ET CONTENANCE DE L'EMBALLAGE :**

#### **7. ADRESSE DU LIEU DU STOCKAGE DU PRODUIT :**

#### **8. USAGES AUTORISES :**

CULTURE(s) Indiquer les cultures séparément	USAGES DU PRODUIT Indiquer les usages séparément	DOSE en PC	STADE d'application	DAR (délai avant récolte)
.....	.....	.....	.....	.....

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclarant

## Annexe 32:

### DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE CONTROLE BIOLOGIQUE POUR DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS D'UN PRODUIT PESICIDE A USAGE AGRICOLE

1. NOM DU DECLARANT (Siège social – Adresse) :

2. NUMERO D'AGREEMENT DU DECLARANT :

3. NOM COMMERCIAL DU PRODUIT en lettres capitales :

(N.B.: Le Nom commercial doit être différent de la matière active)

4. NUMERO D'ENREGISTREMENT OU D'HOMOLOGATION :

(N.B.: à préciser lorsque le produit est déjà homologation ou en instance d'homologation )

5. CLASSE DU PRODUIT :

(Exemple : Insecticide ; Acaricide ; Fongicide ; Herbicide ; Régulateur de croissance....)

6. TYPE DE FORMULATION :

7. COMPOSITION DU PRODUIT :

(indiquer une matière active par ligne)

MATIERE(S) ACTIVE(S)	Teneur de la matière active dans le produit commercial
a).....	.....
b) .....	.....
c) .....	.....

8. OBJECTIF DE L'ESSAI(\*):

- ESSAIS INTERNES :
- HOMOLOGATION :
- EXTENSION D'USAGE :
- CHANGEMENT DE DOSE :
- AUTRES (PRECISER L'OBJECTIF DE L'ESSAI):

9. USAGE A EXPERIMENTER

Culture/denrée	USAGES organisme nuisible	DOSE en PC	Nombre d'application	Intervalle application (j)	STADE* d'application	DAR (j)
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

10. MODE D'EMPLOI :

11. PRECAUTIONS A PRENDRE :

Nom, visa du responsable, date et cachet du déclarant

(\*) : N.B.: Cocher ou encadrer le ou les objectifs visés par l'essai.


**Annexe 33 :**
**LISTE DES AGENTS CHELATANTS ET COMPLEXANTS**

Agents chélatants :

No	Dénomination	Autre dénomination	Formule chimique	Numéro CAS
1	Acide éthylènediaminetétraacétique	EDTA	C10H16O8N2	60-00-4
2	Acide 2-hydroxyéthyléthylènediaminetriacétique	HEEDTA	C10H18O7N2	150-39-0
3	Acide diéthylènetriaminepentaacétique	DTPA	C14H23O10N3	67-43-6
4	Acide éthylènediamine-N, N'-di [(ortho-hydroxyphényl)acétique]	[o,o] EDDHA	C18H20O6N2	1170-02-1
5	Acideéthylènediamine-N-[(ortho-hydroxyphényl)acétique]-N'-([para-hydroxyphényl) acétique]	[o,p] EDDHA	C18H20O6N2	475475-49-1
6	Acide éthylènediamine-N, N'-di [(ortho-hydroxy- méthylphényl) acétique]	[o,o] EDDHMA	C20H24O6N2	641632-90-8
7	Acide éthylènediamine-N-[(ortho-hydroxy-méthylphényl) acétique]-N'-([para-hydroxy-méthylphényl) acétique]	[o,p] EDDHMA	C20H24O6N2	641633-41-2
8	Acide éthylènediamine-N, N'-di [(5-carboxy-2-hydronyl)acétique]	EDDCHA	C20H20O10N2	85120-53-2
9	Acide éthylènediamine-N, N'-di [(2-hydroxy-5-sulfophényl) acétique] et ses produits de condensation	EDDHSA	C18H20O12N2S2 +n*(C12H14O8N2S)	57368-07-7 et 642045-40-7
10	Acide iminodisuccinique	IDHA	C8H11O8N	131669-35-7
11	Acide N,N'-di(2-hydroxybenzyl)-éthylènediamine- N,N'-diacétique	HBED	C20H24N2O6	35998-29-9

Agents complexant :

Nº	Dénomination	Autre dénomination	Formule chimique	Numéro CAS de l'acide
1	Acide lignosulfonique	LS	Aucune formule chimique disponible	8062-15-5



## Annexe 34 :

### **CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS**

Au moment de soumettre la demande, le demandeur peut demander que certains documents et informations, y compris certaines parties du dossier, qu'il sépare physiquement, soient traitées de façon confidentielle.

Toute personne demandant que les informations soumises soient traitées de façon confidentielle est tenue d'apporter une preuve vérifiable démontrant que la divulgation de ces informations pourrait porter atteinte à ses intérêts commerciaux ou à la protection de sa vie privée et de son intégrité.

Sont considérées comme portant atteinte à la protection des intérêts commerciaux ou de la vie privée et de l'intégrité des personnes concernées la divulgation des informations suivantes:

- a) la méthode de fabrication ;
- b) la spécification d'impureté de la substance active, à l'exception des impuretés qui sont considérées comme importantes sur le plan toxicologique, écotoxicologique ou environnemental ;
- c) les résultats des lots de fabrication de la substance active comprenant les impuretés
- d) les méthodes d'analyse des impuretés présentes dans la substance active fabriquée, sauf les méthodes d'analyse des impuretés considérées comme importantes sur le plan toxicologique, écotoxicologique et environnemental ;
- e) les liens existant entre un producteur ou un importateur et le demandeur ou le titulaire de l'homologation ;
- f) les informations sur la composition complète d'un produit phytopharmaceutique ;
- g) le nom et l'adresse des personnes pratiquant des essais sur les vertébrés.

La confidentialité est assurée conformément à la réglementation en vigueur et l'instruction IN 82\*/GC/18 de l'ONSSA.

## ***Fiche Historique du document CP 01/DCPV/10***

Date	Version	Nature
28/09/2010	A	Création.
12/01/2011	B	Mise à jour : Ajout des procédures: - Demande d'agrément pour exercer les activités d'importation et de distribution des pesticides à usage agricole (page 6); - Demande de transfert d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole (page 14).
02/08/2011	C	Mise à jour suite à : - La modification au niveau de la procédure « Demande d'homologation d'une même préparation commerciale d'un produit pesticide à usage agricole sous deux noms commerciaux différents » (page 14) ; - L'ajout de 4 nouvelles procédures : « Demande d'agrément pour exercer l'activité de fabrication des pesticides à usage agricole » (page 7); « Demande d'extension d'homologation pour un usage mineur d'un produit pesticide à usage agricole » (page 16) ; « Demande d'autorisation pour l'importation des phéromones pour la surveillance phytosanitaire » (page 21) ; « Demande d'une attestation pour un intrant agricole » (page 24).
19/10/2012	D	Mise à jour suite à : - La modification au niveau de l'introduction ; - La modification au niveau du 1 <sup>er</sup> cas ; - La modification au niveau du 2 <sup>ème</sup> cas ; - La modification au niveau du 3 <sup>ème</sup> cas ; - La modification au niveau du 4 <sup>ème</sup> cas ; - La modification au niveau du 5 <sup>ème</sup> cas ; - La modification au niveau du 15 <sup>ème</sup> cas ; - Ajout de la mention « Cette lettre doit comporter la raison sociale de la société, son adresse, le numéro du registre du commerce et le numéro de la patente » dans la lettre d'accompagnement mentionnée dans les procédures de demandes d'homologation ; - Ajout de la mention « et/ou des pièges » au niveau du titre du 12 <sup>ème</sup> cas ; - Modification de la numérotation des annexes ; - Ajout de l'annexe 1 ; - Ajout dans les annexes relatives aux demandes d'homologation l'obligation de préciser le nom et l'adresse du fournisseur, du formulation et du fabricant de la matière active et remplacement de l'appellation « fournisseur » par l'appellation « fournisseur ».

Mise à jour suite à :

- Remplacement dans tout le document « guichet unique du service de l'homologation des intrants chimiques » par « guichet unique de la division des intrants chimiques » ;
- Ajout de « la demande d'agrément pour exercer les activités d'expérimentation pour l'évaluation de l'efficacité biologique des produits pesticides à usage agricole aux fins d'homologation » en tant que 3<sup>ème</sup> cas ;
- Suppression du 14<sup>ème</sup> cas « demande d'agrément pour la fumigation au bromure de méthyle » ;
- Modification au niveau des bases légales et réglementaires :
  - Ajout de « l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°3164-12 du 6 ramadan 1433(26 juillet 2012) ;
  - Suppression de « l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire n°666-87 du 04 chaâbane 1407 (03 avril 1987) ;
- Modification au niveau de l'introduction ;
- Modification au niveau du 1<sup>er</sup> cas ;
- Modification au niveau du 2<sup>ème</sup> cas ;
- Modification au niveau du 3<sup>ème</sup> cas ;
- Modification au niveau du 4<sup>ème</sup> cas ;
- Modification au niveau du 5<sup>ème</sup> cas ;
- Modification au niveau du 6<sup>ème</sup> cas ;
- Modification au niveau du 7<sup>ème</sup> cas ;
- Modification au niveau du 8<sup>ème</sup> cas ;
- Modification au niveau du 9<sup>ème</sup> cas ;
- Modification au niveau du 10<sup>ème</sup> cas ;
- Modification au niveau du 11<sup>ème</sup> cas ;
- Modification au niveau du 12<sup>ème</sup> cas ;
- Modification au niveau du 13<sup>ème</sup> cas ;
- Modification au niveau du 14<sup>ème</sup> cas ;
- Ajout d'un 16<sup>ème</sup> cas portant sur la procédure de demande d'autorisation pour l'importation de standards analytiques de pesticides ;
- Modification au niveau des annexes :
  - Ajout du formulaire sur « demande d'agrément pour exercer les activités d'expérimentation pour l'évaluation de l'efficacité biologique des produits pesticides à usage agricole aux fins d'homologation » au niveau de l'annexe 8 ;
  - Ajout du « modèle de cahier des charges pour exercer les activités d'expérimentation pour l'évaluation de l'efficacité biologique des produits pesticides à usage agricole » au niveau de l'annexe 9 ;
  - Ajout des phrases « références de la lettre d'assentiment du fournisseurs » et « lettre d'accès (préciser le nom commercial et le numéro d'homologation du produit concerné » dans le point 6 du formulaire de la matière active » ;
  - Suppression des annexes 11, 12a et 12b ;
  - Ajout du modèle des « attestations croisées d'approvisionnement et de fourniture de la matière active » ;
  - Ajout du modèle des « attestations croisées

16/12/2014

E

- d'approvisionnement et de fourniture de la préparation commerciale » ;
- Modification au niveau du point 9 du formulaire de « demande d'homologation d'une préparation commerciale, sous deux noms commerciaux différents » ;
  - Modification au niveau du point 5 du formulaire de « demande de modification de l'homologation » ;
  - Changement du contenu et de la forme du formulaire de « demande d'attestation pour un intrant agricole » ;
  - Ajout du modèle des « lettres croisées pour le changement du fournisseur » ;
  - Ajout du modèle des « lettres croisées pour le transfert d'homologation d'un produits pesticide à usage agricole » ;
  - Ajout du formulaire de « demande d'autorisation d'importation des standards analytiques des pesticides ».
- Ajout de la procédure relative à la demande d'autorisation d'importation d'une matière active (18ème cas)
  - Modification au niveau de l'introduction ; 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> paragraphe
  - Modification au niveau du 5<sup>ème</sup> cas ; dans le point sur le dossier d'homologation ajout d'un paragraphe
  - Modification au niveau du 8<sup>ème</sup> cas ; ajout d'un paragraphe
  - Modification au niveau du 9<sup>ème</sup> cas ; ajout d'un paragraphe
  - Modification au niveau du 10<sup>ème</sup> cas ; ajout du paragraphe relatif au changement de dose
  - Modification au niveau du 11<sup>ème</sup> cas ; ajout d'un paragraphe
  - Modification au niveau du 12<sup>ème</sup> cas ; ajout du chapitre 3 « pour des essais réalisés par les organismes agréés bonnes pratiques d'expérimentations
  - Modification au niveau du 16<sup>ème</sup> cas ; ajouts des points
  - Modification au niveau des annexes :
    - Ajout du formulaire « Demande d'autorisation pour le contrôle biologique pour des essais réalisés par les organismes agréés pour les bonnes pratiques d'expérimentation (Annexe 23)
    - Ajout d'un tableau au niveau des point 5 compositions du produit incluant les composants, Numéro CAS, Teneur en composants (Annexe 25)
    - Ajout du formulaire « Demande d'autorisation d'importation d'une matière active (Annexe 29)
    - Ajout du formulaire « Attestations croisées d'approvisionnement et de fourniture d'une matière active (Annexe 30)

- Apport de modification au niveau des paragraphes suivants :
  - Introduction ;
  - Bases légales et réglementaires ;
  - Modification au niveau du 1er cas;
  - Modification au niveau du 2<sup>ème</sup> cas;
  - Modification au niveau du 3<sup>ème</sup> cas au niveau de son intitulé et du contenu;
  - Modification au niveau du 4<sup>ème</sup> cas;
  - Modification au niveau du 5<sup>ème</sup> cas;
  - Modification au niveau du 6<sup>ème</sup> cas;
  - Modification au niveau du 7<sup>ème</sup> cas;
  - Modification au niveau du 8<sup>ème</sup> cas;
  - Modification au niveau du 9<sup>ème</sup> cas;
  - Modification au niveau du 10<sup>ème</sup> cas;
  - Modification au niveau du 11<sup>ème</sup> cas;
  - Modification au niveau du 12<sup>ème</sup> cas;
  - Modification au niveau du 14<sup>ème</sup> cas au niveau de son intitulé et du contenu;
  - Modification au niveau du 15<sup>ème</sup> cas;
  - Modification au niveau du 16<sup>ème</sup> cas;
  - Modification au niveau du 17<sup>ème</sup> cas;

-Suppression de l'annexe 7 relative à l'entrepôt des pesticides à usage agricole : conditions minimales pour l'obtention de l'agrément.

-Apport des modifications au niveau des annexes 8,9,11,12,15,16,17,18,21,23,24,25 et 27.

- Ajout des annexes suivants :

- Annexe 31 : « Demande d'autorisation d'emploi de la Phosphine liquéfiée »
- Annexe 32 : « Demande d'autorisation des produits générateurs de la phosphine »
- Annexe 33 : « Liste des agents Chelatants et Complexants »
- Annexe 34 : « Confidentialité des documents et des informations »

-Apport de modification au niveau de la cartouche de validation de la page de garde du code de procédure

-Apport de modification au niveau des paragraphes suivants :

- Introduction ;
- Bases légales et réglementaires
- Modification au niveau du 1<sup>er</sup> cas;
- Modification au niveau du 2<sup>ème</sup> cas;
- Modification au niveau du 5<sup>ème</sup> cas;
- Modification au niveau du 6<sup>ème</sup> cas;
- Modification au niveau du 7<sup>ème</sup> cas;
- Modification au niveau du 8<sup>ème</sup> cas;
- Modification au niveau du 9<sup>ème</sup> cas;
- Modification au niveau du 10<sup>ème</sup> cas;
- Modification au niveau du 11<sup>ème</sup> cas ;
- Modification au niveau du 12<sup>ème</sup> cas;
- Modification au niveau du 13<sup>ème</sup> cas;
- Modification au niveau de l'intitulé et du contenu de la procédure présenté au niveau du 14<sup>ème</sup> cas;
- Modification au niveau du 15<sup>ème</sup> cas;
- Modification au niveau du 16<sup>ème</sup> cas;
- **Suppression du 20<sup>ème</sup> cas.**

-Apport de modification aux niveaux des annexes à savoir :

- Ajout de l'**Annexe 7** relative au modèle type de lettres croisées d'approvisionnement et de fourniture de la préparation commerciale entre fournisseur et déclarant.
- Modification au niveaux des intitulés et des modèles types des annexes **13 et 14**.
- Suppression du modèle type de l'**annexe 21** relatif à la « **demande d'autorisation pour le contrôle biologique** » et son remplacement par le modèle de type des « **attestations croisees d'approvisionnement et de fourniture des matieres premieres** »
- Suppression du modèle type de l'**annexe 22** relatif à la « **demande d'autorisation pour le contrôle biologique valable pour deux ans** » et son remplacement par le modèle type de « **attestations croisees d'approvisionnement et de fourniture du produit fini** »
- Suppression du modèle type de l'**annexe 23** relatif à la « **demande d'autorisation pour le contrôle biologique pour des essais officiellement reconnus d'un produit pesicide a usage agricole** » et son remplacement par le modèle type des « **attestations croisees d'approvisionnement et de fourniture du produit fini** »
- Apport de modification au niveau de l'intitulé de l'**annexe 25** ;
- Modification au niveau du modèle type de l'**annexe 30**.
- Suppression du modèle type de l'**annexe 32** « **demande d'autorisation des produits générateurs de la phosphine** » et son remplacement par le modèle de la « **demande d'autorisation pour le contrôle biologique pour des essais officiellement reconnus d'un produit pesicide a usage agricole** ».